

Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts



Société nivernaise des lettres, sciences et arts. Auteur du texte. Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts. 1924.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- **4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- **5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

utilisationcommerciale@bnf.fr.

BULLETIN

DE LA

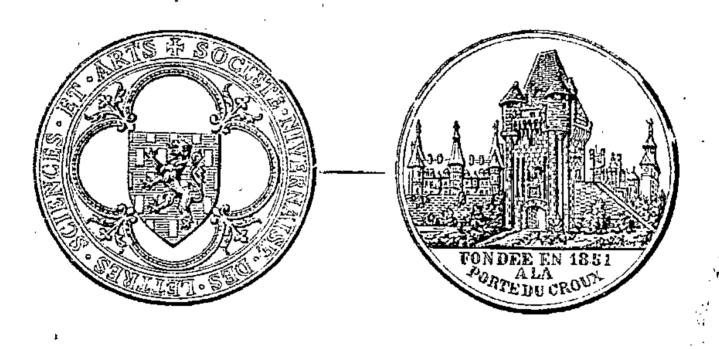
SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

MEMOIRES

ANNÉE 1924



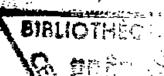
A NEVERS

Chez J. GREMION, libraire, 41, Rue du Commerce.

A PARIS

Chez CHAMPION, éditeur, 5, Quai Malaquais.

1924



. • -. 1 •

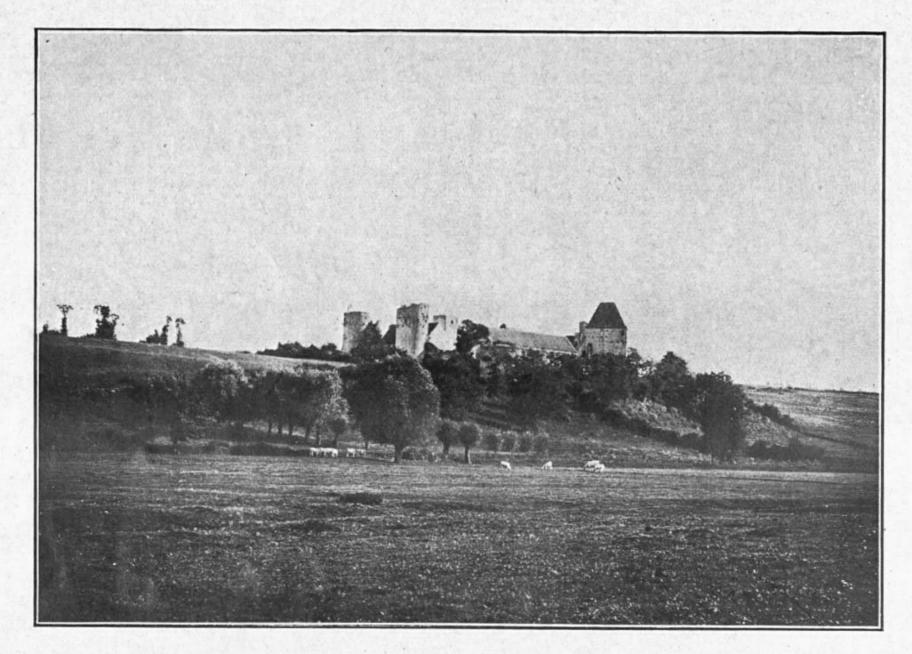
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 02465075 7

					
		•			
•					
	•				
	•				
		,			
				•	
,					
		•			
:					
			í		

i

4

PRÉT SPORT 80 En 12160



VUE GÉNÉRALE DE ROSEMONT

• <u>.</u> •

LE CHATEAU DE ROSEMONT

Par M. le Baron DE TERLINE

AVANT-PROPOS

A proximité du petit bourg de Luthenay, à mi-route de Nevers à Decize, la masse imposante des ruines de Rosemont apparaît : une énorme tour carrée surmontée de sa haute toiture en tuiles rouges, plusieurs grosses tours rondes découronnées, d'importantes portions de courtines formant enceinte, tout cet ensemble en un mot qui est le propre « du château » d'autrefois, de la « maison-fort » si l'on préfère, pour employer l'expression même dont se servait, dès le début du xiiie siècle, le sire des lieux, dans un aveu à son seigneur et maître, le comte de Nevers.

Maison fort en effet dans toute l'acception du terme : qu'on en juge plutôt :

Les murs, d'une épaisseur moyenne de 2 mètres 50, se développent suivant la forme d'un polygone allongé en direction Nord-Sud, et dont la superficie ne couvre pas moins de 5.000 mètres carrés. Encastrées dans cette formidable ceinture, sept tours cylindriques ou semi-cylindriques, chacune d'un diamètre de 10 mètres environ, disposées aux angles ou en flanquement sur les faces Nord, Est, Sud. Du côté de l'ouest, une tour rectangulaire de 9 mètres sur 13, sous laquelle un jeu de herses commandait en arrière le pont levis, l'entrée du château. Cette face ouest,

la plus exposée aux intempéries, est celle qui a le plus souffert: une partie des courtines a dû être relevée à une époque récente, et le problème se pose encore de la ou des tours, qui, en dépit de la position naturelle, ici particulièrement forte, devaient, semble-t-il, assurer le flanquement de ce côté '. Pour compléter la défense enfin, une forte barbacane en avant de l'éperon Sud, et tout autour de l'enceinte, des fossés d'une vingtaine de mètres de largeur.

* **

Comme il était de règle jadis, comme il est encore de règle aujourd'hui, le plan d'une fortification doit être tracé de façon à profiter des accidents du terrain : la forme polygonale du château de Rosemont apparaît ainsi comme une résultante de la configuration même des lieux ; pour nous en rendre compte un simple coup d'œil jeté de l'un des postes de guet suffira : franchissons donc le portail, et par un escalier extérieur, gagnons le premier étage de la tour rectangulaire : de cette pièce, voûtée en berceau, et qui fut jadis, sous l'invocation de la Madeleine (2), la chapelle du château, un autre escalier étroit, ménagé dans l'épaisseur de la muraille nous conduira sous les énormes charpentes de la toiture : dans toutes les directions des « regards » qui permettent de scruter l'horizon ; à l'angle sud, une ouverture plus grande donnant accès sur l'ancien chemin de ronde ; c'est un poste de guet, regardons :

A l'ouest d'abord : à trente mètres sous nos pieds, la contrescarpe des fossés, en haut de laquelle serpente aujourd'hui le chemin vicinal de Luthenay à Fleury-sur-

⁽¹⁾ Voir l'état de la construction à la fin du xviiie siècle, page 44.

⁽²⁾ Vicaria Beate Marie Magdalene in castro de Roseomonte [Pouillé de Nevers de 1478, publié par Aug. Longnon dans les Pouillés de la province de Sens (Recueil des historiens de la France, Paris, Imprimerie nationale, 1904, in-4°)]. Les comptes du diocèse de Nevers — ibidem — font également mention de la fondation d'une chapelle de Rosemont au prieuré de la Ferté: à rapprocher sans doute de la capella sancti Petri de Rosseo qu'on trouve au prieuré en 1478.

Loire, puis la descente presque à pic sur la rivière la Colâtre. Sur l'autre versant, le village de Luthenay, avec son église du début du XII^e siècle, dont on aperçoit les trois absidioles semi-circulaires. Passées les dernières maisons de Luthenay, la plaine boisée à perte de vue et qui ne nous permet pas de distinguer la très belle tour du château de Chevenon, dont le nom, comme celui de Rosemont, apparaît à maintes reprises dans l'histoire du Nivernais.

Vers le nord et vers l'est, la position du château pour être moins escarpée n'en est pas moins forte : c'est une pente douce qui de tous côtés s'en va s'infléchissant vers la Loire, distante d'environ deux kilomètres. La surveillance du guet pouvait même s'étendre sur les rives opposées: on découvre, en effet, tout le val du fleuve sur une longueur de cinq à six lieues ; à notre droite, ces immenses étendues boisées, ce sont les bois de Thianges, qui, par la forêt de Glénon, se prolongent jusqu'aux portes de Decize. En bordure de ces bois, le village de Druy-Parigny perdu dans la verdure et où s'élevait jadis un autre château des seigneurs de Thianges, qui furent les premiers possesseurs de Rosemont; face à nous, voici Saint-Ouen, que traversait la voie romaine de Nevers à Decize, puis en suivant la Loire, le centre industriel d'Imphy, et même, dans le lointain, la bourgade de Coulanges-les-Nevers. Plus près de nous, entre le fleuve et le canal latéral, c'est Fleury et le Château de la Motte-Farchat, dont les seigneuries étaient autrefois de la mouvance de Rosemont, et, en continuant un peu, Uxeloup, qui fut aussi jadis le siège d'une forteresse.

Reste le côté sud: Pour suppléer aux défenses naturelles, car la situation à mi-côte du château de Rosemont, lui serait dans cette direction plutôt défavorable, l'architecte adopte une formule différente dans le tracé de son plan. Au lieu d'une enceinte édifiée à peu près à l'équerre, comme sur les autres faces, un puissant éperon, protégé lui-même par une forte barbacane, s'avance en pointe vers le Sud. La position plus faible au midi se trouvait ainsi singulièrement renforcée, et l'on conçoit dans ces condi-

tions que quel que fût le sens de l'attaque la maison-fort de Rosemont était à peu près inexpugnable, surtout à une époque où l'artillerie et les boulets de fer étaient encore chose inconnue.



Au reste, l'aspect général de la contrée n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui, et de ce fait, la valeur défensive du château se trouvait encore considérablement accrue : la Loire dont le régime capricieux a exigé vers le milieu du siècle dernier une série d'ouvrages d'art de toutes sortes (enrouettis de la Motte-Farchat, levées d'Uxeloup et de Villars, construction du canal latéral, pour ne parler que des environs immédiats de Rosemont), la Loire couvrait alors au temps des grandes eaux toute une partie de la région; la Colâtre, de son côté, avec une cote d'altitude à Luthenay à peine supérieure de 4 à 5 mètres à celle du fleuve, formait, faute de pente suffisante d'écoulement, de véritables nappes d'eaux dont le souvenir se perpétue encore dans la dénomination de certains lieux dits (les pâturages des Etangs, par exemple, à proximité du château). Sur trois de ses faces, l'eau et les marécages formaient ainsi autour de la forteresse la plus redoutable des défenses naturelles, et sur la dernière face, l'adversaire se serait heurté encore aux nombreux étangs disposés en éventail, qui, en direction sud, se trouvaient alimentés par les ruisseaux des bois voisins. Ces étangs, aujourd'hui asséchés (lieux dits Etang Morin, Etang Carruchet, Etang Maréchal, etc.) (1), subsistaient encore il y a un siècle, et on y pratiquait alors, nous disent les documents, l'élevage des carpes forcières (2).

> * **

(1) Registre cadastral de Luthenay-Uxeloup.

⁽²⁾ Archives Nièvre. Emigrés: Chambrun d'Uxeloup de Rosemont. Procès-verbal d'estimation du 12 prairial an IV, n° 541 et suiv.

De Rosemont, d'autre part, on pouvait utilement surveiller les allées et venues des gens d'armes, marchands, nautonniers, pêcheurs et poissonniers, bateliers, voyageurs de tous rangs et de toutes conditions qui, de Roanne à Nantes, utilisaient alors la grande artère fluviale. La Loire, en effet, n'était pas à cette époque cette

> Reine Muette, énigmatique et souple et lente et bleue (1)

Sur ses eaux, non loin de l'établissement gallo-romain de Luthenay (2), devant lequel les barques de César jadis avaient croisé, la garnison du château avait pu distinguer en 1359, lors de la prise de Druy par les Anglais, la flottille que les habitants de Decize avaient équipée pour porter secours à ceux de Teinte (3). Devant Rosemont, aussi, pendant le moyen âge, n'avaient cessé de défiler chalands et sentines, chargés des blés, vins, poissons, bestiaux, bois et minerais de la région. Et parmi les passages célèbres en cette partie de la « rivyère » ne conserve-t-on pas de nos jours encore, à côté de la légende miraculeuse de la nacelle de Saint-Aré, remontant sans voiles ni rames le courant de Nevers à Decize, le souvenir de ces cabanes — comme on disait alors — à bord desquelles avaient pris place Louis XII (1508), Anne de Bretagne (1511), Louis XIII

⁽¹⁾ Jules Lemaitre: Poésie intitulée: La Loire, citée par le comte Imbart de la Tour dans: La Loire (Nevers, Vallière, 1900, in-8°).

⁽²⁾ On a découvert à Luthenay les substructions d'un établissement gallo-romain assez important; un hypocauste bien conservé, divers objets antiques et deux monnaies d'or, l'une de Valentinien III, l'autre de Majorien. On y voyait autrefois un marbre portant cette inscription: Ara Jovis (Comte de Soultrait, Répertoire Archéologique du département de la Nièvre, Paris, Imprimerie Nationale, 1875. Voir égal.: Bulletin Société Nivernaise, tome IV, p. 4, 10, 13.

⁽³⁾ D'après la chronique du château de Druy (extr. du Terrier de Druy, 1593 (terrier de Simon Marion), appartenant à M. Girerd de Nevers (p. 45).

(1612), le cardinal de Richelieu (1642), Mazarin, la reine de Pologne enfin (1714) ? (1)

*

Quant au château de Rosemont, il demeure de nos jours spécimen presque unique d'un ensemble d'architecture militaire, dans une province qui vit s'élever au cours des àges et depuis les époques les plus reculées tant de fortifications de toutes sortes (2). Mais le temps qui a laissé debout la puissante ossature de la maison-fort a malheureusement anéanti jusqu'aux derniers vestiges de son organisation intérieure. Ici, la trace de grandes cheminées à manteau dans l'épaisseur de la muraille témoigne seule aujourd'hui d'un bâtiment disparu. Là, c'est à peine si les remaniements de la construction ont épargné les anciennes caves. Obstrués aussi les vastes souterrains qui auraient relié Rosemont à Saint-Parize-le-Châtel, et où le long des parois existaient encore vers le milieu du siècle dernier des niches de six pieds de haut sur trois de large, destinées sans doute, nous dit l'Album du Nivernais (3), aux prisonniers de guerre et à d'autres malheureux : tout l'appareil guerrier du moyen âge a fait place depuis longtemps aux exigences d'une exploitation agricole, et, si de passage à Rosemont, il vous arrive d'apercevoir encore forme humaine à la hauteur du chemin de ronde du guet d'autrefois, vous saurez qu'un botaniste se livre, parmi les pariétaires de toutes sortes, qui ont envahi les vieilles tours et

⁽¹⁾ Marie Casimire de la Grange d'Arquian, de souche nivernaise, qui épousa Jean Sobieski.

Bull. Soc. Niv., t. IV, p. 440 et suiv., et Comte J. Imbart de la Tour, op. cit.

⁽²⁾ Vid. Comte de Soultrait : Répertoire Archéol. de la Nièvre, op. cit.

⁽³⁾ Morellet, Barat et Bussière: Le Nivernais, Nevers, 1840, 2 vol. in-4°. — Les « galleries » de communication d'une tour à l'autre sont également condamnées (voir page 44).

les hautes courtines, à la recherche du Dianthus Caryophyllus, cette plante rare signalée en Nivernais parmi les ruines de Rosemont seulement (1), et qui n'est autre que l'œillet sauvage d'où sont sorties les admirables variétés de ces fleurs de nos jardins qui ont nom : œillets giroflées et œillets des poètes.

Vieux château de Rosemont, septembre 1923.

T.

(1) Boreau, dans son traité de Flore du Centre de la France (Paris, 1840, 2 vol., in-8°, décrit ainsi le Dianthus Caryophyllus (t. II, p. 84):

"Dianthus Caryophyllus: œillet giroflée: plante de 2 à 5 décimètres,

"à rejets rameux à la base; tige dressée, tétragone, glabre, rameuse au

"sommet; feuilles liniaires aigues, canaliculées, glauques, un peu

"scabres et scarieuses à la base, écailles du calice opprimées, ovales,

"rhomboïdales, terminées par une petite pointe beaucoup plus courte

"que le tube; pétales obovales, crénelés, non barbus; fleurs paniculées,

"odorantes, rouges, roses ou blanches. Juin, août. Vivaces, vieilles

"murailles. Rares. Nièvre: ruines de Rosemond, à Luthenay; Allier:

"château de Bourbon-l'Archambault; Loir-et-Cher: château de Mon
"trichard.

» Observation : de cette plante sont sorties les belles et nombreuses » variétés d'œillets des fleuristes ».

Roubet, d'autre part, dans son épigraphie du canton de la Guerche (Bull. de la Soc. Niv., t. 8, p. 311), signale de même le Dianthus à Rosemont, et aussi à Cuffy (Cher).

LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

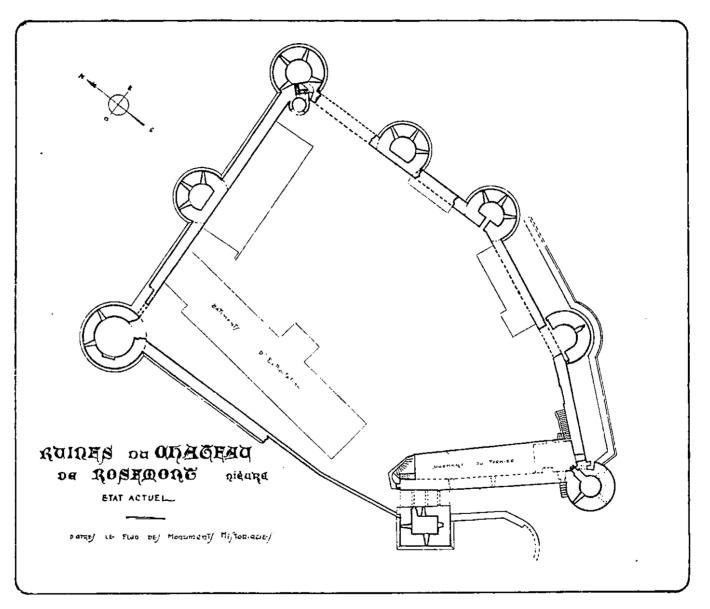
I

La légende de Rosemont

Les vieilles pierres ont presque toutes leur légende, et devant la masse énorme de Rosemont, l'imagination populaire eut tôt fait de substituer une mystérieuse et sombre histoire à l'œuvre véritable de l'homme : ainsi prit naissance la vieille légende du château, que l'on conte encore à la veillée :

* **

« Il était autrefois, dans notre région, une bonne fée et une mauvaise fée. La bonne fée qu'on appelait Sylvine protégeait les forêts, les terres et les gens. Elle était merveilleusement belle: ses yeux étaient limpides comme l'eau des sources; une couronne de pervenches retenait ses blonds cheveux, et ceux qui voyagaient de nuit la reconnaissaient de loin aux reflets de sa robe d'argent. Partout où Sylvine passait, elle semait le bonheur : plus d'un laboureur harassé de fatigue avait trouvé le matin sa rude tâche terminée par une main inconnue, et plus d'une bergère pleurant une brebis égorgée par le loup avait vu son troupeau s'augmenter — personne ne pouvait dire comment — de quelques blancs agneaux. C'était Sylvine aussi qui veillait sur les grands arbres de la forêt, les gardant de la foudre et de la tempête, et toujours, sur son passage, les oiseaux voletaient et chantaient gaiement, tandis que chevreuils et lapereaux s'ébattaient sans crainte.



PLAN DU CHATEAU

•		

- » L'autre fée, la mauvaise, était une vieille femme hideuse, dont le seul plaisir était de jeter des sorts. Elle vivait sur un îlot de la Loire, dans une cabane faite de roseaux entrelacés et cette sorcière était détestée de tous, non pas à cause de sa laideur, mais parce qu'elle était méchante et qu'elle menait les loups. Chacun se signait quand on entendait son mauvais rire de crécelle, car on savait bien que quelque méfait venait d'être commis. L'hiver, c'était par son ordre que les eaux du fleuve grossissaient, déracinaient tous les arbres sur leur passage, envahissaient chaumières et étables, noyant les paysans et leurs troupeaux. La bonne fée employait bien toute sa puissance à détourner ces maléfices, mais elle n'y parvenait pas toujours, car la vieille était son ancienne.
- » Résolue à se débarrasser de cette terrible rivale, Sylvine décida de s'en aller porter sa plainte auprès de la reine des fées, qui habitait bien loin de là. Elle prépara donc tout pour son voyage, mais, comme elle pensait aux pauvres gens qui, en son absence, allaient rester sans défense, elle décida de construire une forteresse où tous ses protégés trouveraient asile, et où elle-même pourrait mettre en sûreté un coffret très précieux qu'elle cachait sous les racines du plus gros chêne de la forêt. Après avoir parcouru son royaume en tous sens, elle s'arrêta à Rosemont dont l'endroit lui parut propice, et, au lever de la lune, elle commença son œuvre: trois fois, elle frappa la terre de sa baguette magique et aussitôt, surgirent des flancs de la colline des blocs de granit et des pierres toutes taillées. A son seul commandement, le tout s'assembla sous forme de murs épais et de tours très hautes, et alors Sylvine, montant au sommet de l'édifice, se tourna du côté de la Colâtre : d'elles-mêmes les eaux qui charriaient la chaux et le sable montèrent jusqu'au château, qu'elles recouvrirent un instant, et quand elles se furent retirées, toutes les pierres se trouvaient liées entre elles par un mortier d'une dureté sans pareille. A ce moment précis, le jour commençait à poindre : en l'espace d'une nuit le

château de Rosemont avait été construit, et la mauvaise fée ne put en croire ses yeux quand elle distingua la nouvelle forteresse, mais, comme elle devinait les plus secrets desseins de Sylvine, elle jura de se venger.

- » Quelques jours durant, la bonne fée demeura au château, et, satisfaite de son œuvre, elle travaillait maintenant à l'aménagement d'une cachette: Par son ordre, un souterrain de plusieurs kilomètres fut creusé et elle y disposa elle-même son trésor, puis, une porte de fer ayant été scellée à l'entrée, elle s'en retourna dans la forêt. D'un sifflet d'argent qu'elle portait à sa ceinture, Sylvine tira trois sons aigus: un grand frémissement parcourut les bruyères et presqu'aussitôt un énorme serpent apparut; ses écailles étaient vertes et ses yeux semblaient deux charbons ardents: « Sache donc, fidèle » serviteur, lui dit la fée que je dois entreprendre un long » voyage; c'est à toi, et à toi seul, que je confie mon trésor » que j'ai fait porter à Rosemont. Tu veilleras sur lui ».
- » Alors, elle conduisit le serpent jusqu'au souterrain et l'introduisit dans la cachette par un trou qui se trouvait ménagé dans la porte de fer, de telle sorte que le gardien put aller et venir sans éveiller l'attention.
- » Après quoi, la bonne fée parcourut la campagne, faisant savoir à tous qu'en cas de danger, ils trouveraient un sûr refuge à Rosemont, et elle partit.
- » Contrairement à ce que Sylvine redoutait, on n'entendait plus parler de la méchante fée; mais, mais l'ombre, celle-ci veillait, et elle apprit ainsi où se trouvait le trésor, et comment il était défendu. Son esprit retors eut tôt fait de trouver un moyen de s'en emparer sans s'exposer elle-même aux piqûres du terrible gardien, et, hypocritement, elle s'en allait par la campagne, représentant aux envieux combien l'entreprise était facile et la richesse et la puissance qu'ils en retireraient. Bientôt une petite armée s'organisa, et résolument pénétra dans la cour du château. Sur les conseils de la mauvaise fée six paires de bœufs

avaient été amenées pour essayer d'arracher la fermeture du souterrain, dès que l'occasion se présenterait.

» Le soir même, comme on avait vu le serpent se diriger vers la Colâtre pour y boire, les bœufs furent attelés au gros anneau de fer de la porte d'entrée : sous les coups d'aiguillon, les chaînes tendaient à se rompre, mais la porte demeurait inébranlable ; plusieurs fois on renouvela ces efforts, mais toujours en vain ; découragés, les hommes s'apprêtaient à battre en retraite quand, à leur grande surprise, un battant s'entr'ouvrit doucement : sans se donner le temps de réfléchir, le plus hardi d'entre eux voulut pénétrer, mais la porte, avec un claquement sinistre s'était refermée, broyant le malheureux. Aux cris poussés par tous, le serpent se hâta de regagner la cachette et le trésor dont il avait la garde, mais déjà tout le monde terrifié s'était enfui, et, seul, demeurait à terre, non loin du précieux coffret, celui qui avait été écrasé.

» Depuis ce jour, le serpent n'a plus jamais quitté le souterrain; personne n'a osé se risquer à nouveau à la conquête du Trésor, et, par les nuits calmes, on entend encore dans le château les longs gémissements et le bruit sourd des coups frappés dans la porte de fer par l'âme en peine qui voudrait s'échapper ».



L'époque féodale et la guerre de Cent ans

La tradition qui s'est plu à transmettre de génération en génération cette légende fabuleuse est absolument muette par contre sur l'histoire même de Rosemont, et c'est grand dommage en vérité, car l'absence de sources narratives se complique de la perte plus fâcheuse encore de toutes les archives du château. Comment, dès lors, essayer de rétablir l'histoire sinon par la recherche à travers les fonds les plus divers, — car une masse de l'importance de Rosemont ne peut avoir résisté sept siècles durant sans laisser de traces, — de tous les vestiges propres à ressusciter un passé disparu ?

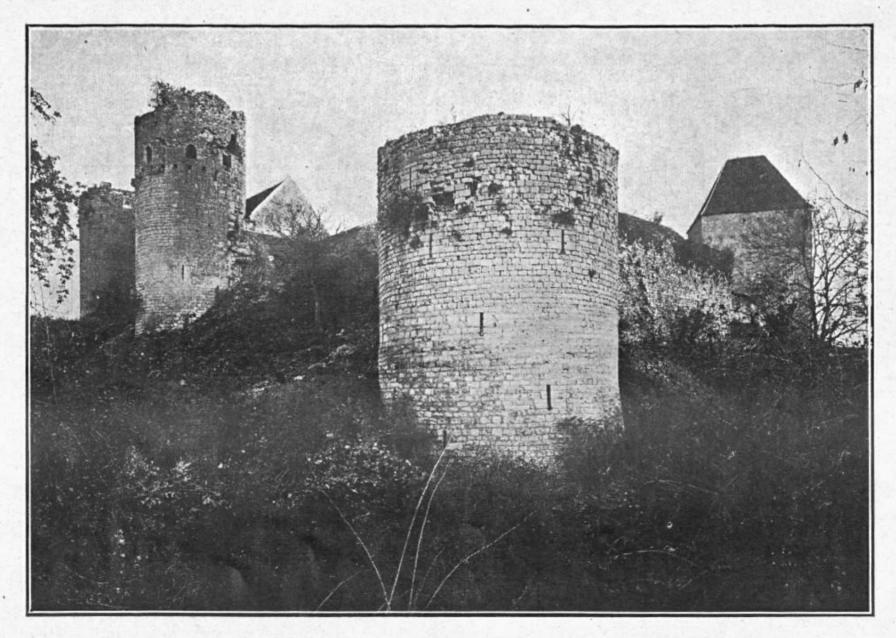
C'est dans l'inventaire des titres de Nevers, par l'abbé de Marolles (1), que l'on trouve mention des plus anciens documents ayant trait à Rosemont : les actes portent la date de 1223 et de 1233 (2) ; le premier est une simple

⁽¹⁾ Michel de Marolles, abbé de Villeloin, rédigea de 1638 à 1641 l'inventaire des titres de Nevers conservés à Nevers et à Paris. Cet inventaire remplit 6 vol. de texte et 1 vol. de tables. Il est conservé à la Bibliothèque Nationale, dans la collection des Cinq-Cents Colbert, n°s 281, 287. Le comte de Soultrait a publié les parties essentielles de l'Inventaire de Marolles (Nevers, 1873, in-4°), et un volume de tables (Nevers, 1875, in-4°).

⁽²⁾ Soultrait: Inv. Marolles, col. 522 et 492.

Dans le Dictionnaire topographique du département de la Nièvre (Paris, Imprimerie Impériale, 1865, in-4°), G. de Soultrait cite parmi les anciennes formes du nom de Rosemont, celle de Rougemont, qui suivant la référence donnée figure, à la date de 1210, dans l'inventaire de Marolles, de la Bibliothèque Nationale. Il est évident que dans cet inventaire on lit les deux analyses suivantes, — qui n'ont pas été reportées d'ailleurs dans la publication de l'inventaire, — V°, Colbert, 284, p. 169 : Ode, duc de Bourgogne fait don à André de Roygemont de Lyenais et d'Illant en échange de Rougement, an 1210.

Ibid., p. 170. Ode, duc de Bourgogne, donne à Honoré, comte de Nevers, la terre que M. Raoul d'Issoudun tenait du comte, excepté le fief de Montfaucon, et lui donne la terre de Rougemont, et pour l'échange de



LE CHATEAU DE ROSEMONT. — La grosse Tour du Nord et la Tour de la Chapelle.

	•	
*		
		•
	-	
		· ·

reconnaissance de fief vis-à-vis du comte de Nevers par « Guillaume de Thianges, sire de Rosemont » ; l'autre, plus explicite, stipule que « Guillaume, sire de Thianges, reconnaît que « sa maison-fort de Rosemont est du fief du comte de Nevers ».

Les deux mentions de Marolles, si brèves soient-elles, ont néanmoins le grand avantage de nous fixer quant au possesseur de la « maison-fort », à une époque qui cadre très exactement par ailleurs avec la formule de la construction (commencement du xm^e siècle).

Ainsi pouvons-nous considérer de façon à peu près certaine les seigneurs de Thianges comme les fondateurs de Rosemont, et cette assertion apparaîtra plus forte encore, si l'on examine la situation exceptionnelle de la maison de Thianges à cette époque : Ce Guillaume, en effet, dont-il vient d'être question, et Hugues son frère, ne sont pas seulement seigneurs de Thianges, de Rosemont et de Druy (1); certains de leurs droits s'étendent même sur tout le cours de la Loire depuis le ruisseau de Glandon jusqu'à la fontaine de Pélion (2), c'est-à-dire approximativement des faubourgs de Decize à Imphy; plus tard, quand Rosemont

Rougemont donna à Androuin de Rougemont la terre de Lyenais et d'Illant, an 1210.

Les deux analyses de Marolles qui auraient évidemment le plus grand intérêt pour l'histoire de Rosemont, — puisque le plus ancien texte que nous citons n'est pas antérieur à 1223, — ont, malheureusement, été interprétées de façon défectueuse par M. de Soultrait. Le Rougemont dont il est question en 1210 n'est pas Rosemont, à Luthenay, mais Rougemont (canton de Montbard, Côte d'Or). On sait, en effet, que le duc de Bourgogne, Eudes III, avait donné à Hervé de Donzy, comte de Nevers, la terre de Rougemont, et qu'André de Rougemont avait reçu en indemnité une partie de Liernais (Côte-d'Or), et la terre d'Island (Yonne). Pour plus de détails, voir R. de Lespinasse: Le Nivernais et les comtes de Nevers, Paris, Champion, 1909, 1914, 3 vol. in-8°. (Tome II, p. 41 et 42).

(1) Arch. de la Nièvre, Série E. Terrier de Druy.

⁽²⁾ Le ruisseau de Glandon est aujourd'hui le ruisseau de Glénon, qui se jette dans la Loire à Rosières. La fontaine de Pélion était « proche le Port-des-Bois » (aujourd'hui limite des communes de Saint-Ouen et d'Imphy. Vid.: Charte de la comtesse Mahaut, en date du 7 novembre 1250. Terrier de Druy, op. cit.

sera devenu — jeu des partages sans doute — l'apanage distinct d'un seul seigneur de Thianges, on verra peu à peu la mainmise du château s'étendre avec le temps sur d'immenses domaines : A côté des fiefs voisins de Saint-Parize (1248) (1), d'Avril, de Luthenay, d'Uxeloup, de Jaugenay (1267) (2), ce sera la ville et le château de Grenant, à Beaumont-la-Ferrière (1323), vaste seigneurie dont la mouvance s'étendait sur deux grands arrière-fiefs : Bizy et Chaillant et sur les fiefs de Sauvages, la Forêt, Choulot, Sichamps, Montifault, les Bois de Vaux, l'étang de Vingeux et les Prés d'hiver, sans parler de tous les droits de justice, haute, basse et moyenne (3).

Dans la châtellenie de Montenoison, les maisons de Champallement « tout le pourpris environnant », l'étang et la justice « ès paroisses de Champallement, Moussy, Bucy, Brinon, Dampierre » sont également du ressort du seigneur de Rosemont (1332) (4), A Giry ne voit-on pas encore aujourd'hui la dalle funéraire de Marguerite de Sancerre, qui fut l'épouse de Guillaume de Thianges, seigneur de Rosemont et de Giry (5). Ailleurs, le chapitre de Nevers et ses hommes du Tremblay, de Satinges, de Langle (Chaulgnes), ou de Parigny-les-Vaux veulent-ils conserver leurs droits d'usage dans les bois de Beaumont, l'es forêts de Bouy (Prémery), ou de la Bertrange ? Il leur faut composer avec les légitimes propriétaires, « Jehan et Erart de

⁽¹⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 232.

⁽²⁾ Arch. de la Nièvre, E. 17. Papiers de la S^{rie} de Cougny: acte de 1267, dans la layette cottée fief de Marigny A. Vid. égal. Bibliothèque Nationale. Dom Villevieille, t. 86, p. 59 et Baluze, t. 74, fol. 406 (extrait du 4^e registre de la Chambre des Comptes de Nevers), et « Mémoire concernant la difficulté et la prétendue concurrence entre le marquis de Chabannes, S^r de Rozemont, et le marquis de Sauzay, S^r de Dorne ». (Bibliothèque de la Société Nivernaise, collection Soultrait).

⁽³⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 124, et Gauthier, Histoire de Beaumont-la-Ferrière, Bulletin Soc. Niv., t. XIV, p. 366 et suiv.

⁽⁴⁾ Biblioth. Nat., cabinet des titres. Dossiers bleus 16.792.

⁽⁵⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 124. On notera que contrairement à ce que dit le répertoire archéologique de la Nièvre, op. cit., Marguerite de Sancerre fut l'épouse de Guillaume de Thianges et non de Jean de Thianges (Voir page 17, note 7).

Thianges, damoiseaux, enfants de feu Monseigneur Guillaume de Thianges, seigneur de Rosemont (1335) (1). Pour les ville et château de Brèves (2) (Clamecy) (1341) et la seigneurie de Tannay (3) (1352), le comte de Nevers reçoit aussi l'hommage du sire de Rosemont, et l'on sait qu'hors des limites du Nivernais, à Paray-le-Frésil, par exemple (Allier), c'était encore un Thianges de Rosemont qui rendait la justice (1345) (4), tandis qu'en son autre qualité de seigneur de Marolles, il confirmait à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, la possession de biens à Montereau et à Laval (1309) (5).

A travers la place si importante occupée par ceux qui en furent les premiers seigneurs, il n'est guère difficile de dévoiler l'histoire de Rosemont durant la période féodale : c'est la construction du château d'abord par une illustre famille, c'est sa domination pacifique (6) ensuite, qui, au cours du xiiie siècle et dans la première moitié du xive siècle, ne cesse chaque jour de s'étendre, de se développer. Entre autres exemples ne cite-t-on pas ce seigneur de Rosemont et son épouse qui, « voulants et cherchants une paix » et concorde perpétuelle » octroient, en septembre 1276, aux habitants de Beaumont-la-Ferrière, leur charte d'affranchissement ? (7)

- (1) Arch. Nationales, G. 76. Publié par Gauthier, op. cit.
- (2) Marolles, inv. Soultrait, col. 124.
- (3) Marolles, inv. Soultrait, col. 166.
- (4) Biblioth. Nat., cabinet des titres, carrés d'Hozier, vol. 597.
- (5) Biblioth. Nat., dom Villevieille, op. cit., t. 86, p. 60.
- (6) Le seul document que nous ayons rencontré, relativement au fait de la guerre chez les Thianges de Rosemont au xive siècle, est une quittance des gages de Guillaume de Rosemont, chevalier pour les guerres du Vermandois et du Cambrésis. En raison du sceau appendu et qui représente un écu chargé de trois trèfles ou quintefeuilles, cette pièce est signalée par Demay, dans son *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault* (tome II, p. 142, nº 7.955).
- (7) Vid. charte d'affranchissement accordée aux habitants de Beaumont, par Guillaume de Thianges, seigneur de « Rozeimont et de Grenant », et Marguerite de Sancerre, son épouse, sept. 1276, publiée par Gauthier, op. cit.

Et ce faisant, le descendant du premier Guillaume de Thianges ne continuait-il pas en quelque sorte une tradition? Dès 1225, en effet, ce Guillaume s'était trouvé l'un des premiers à contresigner la charte du comte de Nevers portant répression de tous actes de violence et de brigandage et qui est restée fameuse, d'autre part, par certains à côtés qui s'y rencontrent : « Que nul ne s'avise, disait cette convention, d'enlever dans les champs le laboureur, ses bœufs, ses chevaux, ses autres animaux ou ses instruments agricoles ; qu'on se garde de porter la main sur le vigneron dans sa vigne, le travailleur dans sa terre ou le pâtre qui parcourt la contrée avec ses brebis (1) ».

* **

Mais cette longue période de calme et de paix que l'on observe à Rosemont près d'un siècle et demi durant allait sombrer dans la tempête prochaine : Avec la guerre de Cent Ans, voici le Nivernais aux prises d'abord avec les Anglais, les Navarrais et les bandes de routiers, puis son territoire lui-même bientôt choisi comme terrain d'engagement entre le parti du « roi de Bourges » et celui du duc de Bourgogne. Destinée fatale d'une province toute entière, et à laquelle Rosemont naturellement ne pouvait échapper.

Des premières incursions ennemies, il ne semble pas toutefois que la forteresse, mieux protégée que tant d'autres, ait eu trop à souffrir. Dans son histoire de Duguesclin, Siméon Luce (2) a dressé la liste des lieux forts du Nivernais occupés par les compagnies anglo-navarroises de 1356 à 1364 et qui furent évacués après le traité de Brétigny. De Rosemont il n'est pas fait mention; de même, dans la chronique de Froissart, souvent si complaisante aux « povres brigands », il n'en est pas question davantage; d'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, les deux grandes places

⁽¹⁾ Arch. Nat. J. 256, n° 24 et Biblioth. Nat. Collection Moreau, t. 148, p. 160. Vid. égal. R. de Lespinasse: Chronique des évêques et des comtes de Nevers, Nevers, Fay, 1870, in-8°.

⁽²⁾ Vid. R. DE LESPINASSE: Le Nivernais et les comtes de Nevers, op. cit.

du voisinage, commandées par la Loire, — Nevers et Decize, — avaient résisté victorieusement à toutes les attaques, et puis il y avait aussi Arnaud de Cervole, le connétable de Fiennes, le maréchal Boucicaut, Bertrand du Guesclin et le duc de Bourgogne lui-même, que son mariage avec Marguerite de Flandre, la riche héritière du comté, avait rapproché du Nivernais, qui s'efforçaient avec leurs troupes de bouter hors la province jusqu'au dernier envahisseur.

On connaît la suite des événements : le meurtre de Jean sans Peur (1419), le honteux traité de Troyes (1420), l'invasion du Nivernais par les armées du Dauphin, la défaite de Cravant, la prise de La Charité par Perrinet Gressart (décembre 1423), la trève de Chambéry enfin, qui va instaurer une ère de paix relative (28 septembre 1424).

L'abstinence de guerre malheureusement n'était pas le fait d'un aventurier comme Perrinet Gressart, et celui-ci d'engager sans plus tarder avec le sire de Toulonjeon, maréchal de Bourgogne, toute une correspondance (1), une suite de compromis et marchandages à vrai dire, dont Rosemont en partie va faire les frais.

Dans une lettre datée de La Charité (31 décembre 1425), Perrinet ne voile pas au maréchal ses visées sur le château (2):

« Premièrement, voult avoir ledit Perrenet les places et terres de Rosemont, de Druy, Chasteau Girart et toutes les

⁽¹⁾ Archives de la Côte-d'Or, B. 1196. Cette correspondance a été publiée en partie par A. de Flamare: Le Nivernais pendant la guerre de cent ans, Nevers et Paris, 1913, in-8°.

⁽²⁾ Dans un mémoire joint à une lettre de Perrinet Gressart au maréchal de Bourgogne (24 décembre 1425), la même demande est déjà exprimée:

[«] Item de dire à Mon dit seigneur que je lui supplie très humblement qu'il me face donner par Mondit seigneur le Duc et par Messeigneurs de Nevers, Rosemont et Druy, avecques leurs appartenances et que ce n'est pas chose de quoy mesdits seigneurs de Nevers amendent ne amendassent oncques ».

⁽Arch. de la Côte-d'Or, B. 1196).

appartenances d'icelles, à sa vie et de sa femme tant seulement ou au survivant d'eulx et V° escuz d'or contens.

« Item, demande ledit Perrenet une lettre de donnacion de Monseigneur de Bourgongne et de nosseigneurs de Nevers desdictes places et terres à leur vie, comme dit est, et que esdictes lettres soit faicte mencion que c'est pour récompenser des frais et repparacions qu'il a faiz à lad. Charité... »

Or, chose extraordinaire, le lendemain même du jour où fut écrite cette lettre, était expédiée la réponse (1er janvier 1426, Nevers) :

« Respond ledit Monseigneur le Mareschal qu'il est content et d'accort de bailler et délivrer lesdictes plans de Druy et de Rosemont à les tenir et posséder par ledit Grassart et sadicte femme et le survivant d'eulx, en prendre les prouffiz et émolumens par eulx et les survivant d'eulx. Et au regart de Chastel Girart, ne se peut pas faire sans en parler à mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgoingne. »

Le 3 janvier suivant, nouvelle lettre de Gressart au sire de Toulonjeon :

« ...Et aussi vouldroye que lesdictes lettres feissent mencion que la réparacion que feroye ausd. Rosemont et Druy, que moy ou mes héritiers les peussent recouvrer premièrement qu'ils partissent de mes mains ou de mesd. héritiers, s'il falloit que moy ou eulx les laisissons, car de présent ils sont toutes dévolées ».

*

Est-il nécessaire de présenter le nouveau sire de Rosemont? C'était, à tout prendre, un extraordinaire aventurier qui, depuis peu, à son titre d'écuyer panetier du duc de Bourgogne avait joint celui de capitaine de La Charitésur-Loire; entre deux engagements ou entre deux « détrousses », car de perpétuels besoins d'argent le poussaient

sous de vagues prétextes de guerre à quelque capture plus ou moins retentissante, Perrinet aimait jouer son personnage en Nivernais: Il avait ainsi acquis les seigneuries de Prye-sur-l'Ixeure et Champlin (1), auxquelles bientôt devait encore s'ajouter celle de la Motte-Josserand (2). Dans le Nivernais aussi, il avait pris femme en entrant dans la vieille famille des Courvol (3), et voici que le maréchal de Toulonjeon agréait favorablement sa demande des « places et terres de Rosemont et de Druy ».

Mais dans cette donation une chose paraît singulière : c'est la facilité même avec laqueile Druy et Rosemont avaient été accordés à Gressart; des trois châteaux réclamés

- (1) En réalité, ces seigneuries firent l'objet d'un échange entre Jeanne du Château de Montaigne, femme de Martin de Rolat, et Perrinet Gressart, ce dernier abandonnant la terre de la Robinière qu'il possédait en Poitou (Arch. de la Nièvre, E, papiers du château de Chassy, et A. de Flamare, op. cit.
- (2) Perrinet acquit, en 1426, pour la somme de 800 écus d'or, la forteresse, place et motte de la Motte-Josserand (canton de Donzy); une
 vingtaine d'années plus tard, sa veuve, Huguette de Courvol, la revendait
 pour 3.000 livres au chancelier Guillaume Juvénal des Ursins (Marolles,
 Soultrait, col. 277), et « lettre de l'acquest de la Mothe-Josserand »
 (1447, n. s. 10 avril, Bibliothèque d'Aix en Provence, Mss. 1280, pièce 8).
- (3) Arch. de la Nièvre, E, papiers du château de Chassy, et A. de Flamare, op. cit.

Un rapprochement généalogique les plus singuliers que l'on puisse faire, c'est à coup sûr celui des familles du sire de Rosemont et du pape Borgia: Au mois de juin 1426, Perrinet avait donné en mariage à François de Surienne, l'Aragonnais, un de ses compagnons d'armes, sa nièce et pupille Etienette de Greseville, « fille de noble homme Greseville de Lalande et de noble damoiselle Jehanne Gressarde ». (Contrat reçu par Me Françoys, notaire juré à Sancoins; Archives Nièvre, E, et A. de Flamare, op. cit.). Or, le 11 août 1492; on sacrait à Rome, sous le nom d'Alexandre VI, le propre neveu de l'Aragonnais et de Jehanne Gressart: Rodrigue Lenzuoli, dit Borgia (du nom d'un autre oncle de Rodrigue qui l'avait précédé sur le trône de Saint Pierre: Calixte III (8 avril 1455-6 août 1458).

(Siméon Luce: Chronique du Mont Saint-Michel; collection de la Société des Anciens Textes Français, 1879-83, 2 vol. in-8°, t. I, p. 38-39, et Mgr Ch. Daniel: Manuel des Sciences Sacrées, Paris, Beauchesne, 1908, in-8°). — Perrinet Gressart, l'aventurier et l'ennemi de Jeanne d'Arc, Alexandre Borgia, le pontife débauché; Calixte III, le pape qui ordonna la révision du procès de la Pucelle!!!

par lui, seul Châtel-Girard appartenait en propre au duc de Bourgogne. Ce fut le seul, on l'a vu, pour lequel le maréchal avait jugé prudent — et pour cause sans doute — de faire quelques réserves; quant aux légitimes propriétaires de Rosemont et de Druy, on s'était bien gardé — et pour de non moins bonnes raisons sans doute — d'en parler.

Aussi bien, à Rosemont, les événements n'allaient pas tarder à se précipiter; ce même mois de décembre 1425, Perrinet venait de se rendre coupable d'un nouveau méfait: le roi Charles VII avait envoyé en mission secrète auprès du duc de Bourgogne, Georges de la Trémouille, son favori. Arrêter le messager royal malgré son sauf conduit et le retenir prisonnier dans le seul but d'obtenir de lui une énorme rançon, le capitaine de La Charité n'y avait pas manqué; l'affaire lui fut, en effet, extrêmement profitable, « quatorze mil escus d'or et plus » (1); seulement quand la dame de Rosemont voulut chasser de son château le capitaine bourguignon Gauthier Coignart, qui s'y était installé déjà, un homme se trouva qui se chargea de l'affaire: ce fut le propre frère de la Trémouille, le capitaine Etienne de Jonvelle.

Un passage des comptes de Philibert Taillefer, receveur de Decize, pour 1427, porte réglement du voyage d'un courrier alors expédié à Rosemont, et permet de suivre la chose à ses débuts:

« ...A Jehan Bailif, vallet de Jehan de Molins, pour son voyage d'estre alé de Disise à Rosemont oudit moys de jung l'an dessusd., pour savoir et santir quelx gens estoient nouvellement entrés ou chastel de Rosemonlt, qui avoit esté pris sur Gaultier Coignart, capitaine aud. lieu pour Monseigneur le duc de Bourgongne aiant le gouvernement de Messeigneurs les contes de Nevers par ung appellé Estienne de Joinvelle, officier et serviteur de la dame dud. Rose-

⁽¹⁾ Arch. Côte-d'Or, B. 11.916, publ. par A. DE FLAMARE, op. cit., p. 258.

monlt, lequel Estienne dist et respondit que par lad. dame ne autres, à cause de lad. place ne seroit fait ne porté aucun dogmaige au pays en manière quelxconques; pour lequel voyage fut accordé aud. Baillif trois solz quatre deniers tournois (1) ».

Les comptes du même Philibert Taillefer pour l'année suivante, — 1428, — laissent peut-être encore mieux percer à jour les intentions de la dame de Rosemont, décidément de plus en plus hostile aux partisans Bourguignons : une garnison aux ordres du duc de Bourbon qui tient le parti des Français ne va-t-elle pas s'installer au château ?

- « ...A Daumas Mandox pour son voyage du venredi avant Pentecoste (IIII°) xxvIII (21 mai 1428), qu'il fuct envoié de ceste ville à Molins, devers Messeigneurs leur notiffier et faire savoir que Charles Monsieur de Bourbon vouloit mettre garnison ou chastel de Rosemoult, pour quoy on doubtoit que le païs n'en eust à souffrir; pour lequel voyage lui fut accordé six solz huit deniers tournois ».
- « ...Audit Daumas pour son voyage du dimanche ensivant (30 mai 1428), qu'il fut au lieu de Rosemont porter lettres à la dame de par ledit monseigneur le gouverneur,
 - (1) Arch. Nièvre, Sie C [publ. par H. A. de Flamare, op. cit.]. On lit encore dans les comptes du même Philibert Taillefer:
- "Item, à Elyon Gobert, pour son voyage d'estre alé de Disise jusques à Mursault, devers Monseigneur le gouverneur de Nivernois, oud. moys de jung pourter lettres à Monseigneur le gouverneur contenant comme led. chastel de Rosemonlt avoit esté prins sur led. Gauthier Coignart par led. Jonvelle et que encores n'estoient dedans que V ou VI personnes qui n'estoient gaires forniz de vivres, affin de adviser led. Monseigneur le gouverneur d'y faire provision, ou quel voyage led. Elyon a vacqué trois jours et luy a esté accordé pour jour six solz huit deniers tournois, valent vint solz tournois ».
- « Item, à Guillemin de Saint-Parise, lieutenant du capitaine audit Disise, la somme de trois solz quatre deniers tournois, qui luy sont dehus pour les avoir ja piéça paiez à ung certain messaige; est assavoir à Honoré Villain pour avoir porté de Disise à Rosemonlt certaines lettres de Monseigneur le gouverneur, envoyées au capitaine de Rosemonlt nommé Estienne de Joinvelle et qui nagaires estoit entré dedans led. chastel; led. voyage paié par l'ordonnance dud. Monseigneur le gouverneur, pour ce trois solz quatre deniers tournois ».

faisant mencion qu'elle ne voulsist recevoir ne mettre gens en sa place qui peussent porter dommaige ès pays et subgés de Messeigneurs pour ce que on disoit déjà qu'elle l'avoit promis bailler audit Monseigneur Charles de Bourbon, qu'elle fist après ; pour ce cinq solz tournois ».

Les craintes dont on trouve un écho dans les registres du receveur de Decize n'étaient pourtant pas sans fondement: sous les ordres d'un certain Pierre Lespaignou, — le même sans doute que ce Pierre Lespaignol, qui fut en Bourbonnais l'un des capitaines les plus dévoués à la cause du roi Charles VII — la nouvelle garnison de Rosemont ne cessait de harceler de toutes manières ceux du parti Bourguignon, ne craignant pas à l'occasion d'en retenir quelques-uns prisonniers. L'exécution à Decize « d'aucuns compaignons de Rosemont... qui estoient allés piller en Bourgogne » (1), avait avivé encore leurs ressentiments et dans l'ombre de la forteresse maintenant « Messire Pierre Lespaignou, capitaine de Rosemont, et ceulx de sa compaignie porparllaient entre eux d'avoir et entrer par nuit d'eschelles ou autrement audit Disise » (2).

Avertis à temps, les habitants de Decize purent se tenir sur leurs gardes, mais il y avait pour l'instant en Nivernais d'autres sujets de préoccupations et combien plus graves. Poursuivant une marche glorieuse entre toutes, Jehanne

⁽¹⁾ Extrait du compte de Guillaume Savigny, receveur de Decize, 1429. Arch. Nièvre, Sie C. [Publ. par de Flamare, op. cit.].

^{(2) ...}A Estienne Pomereu, de Disise, la somme de dix solz tournois qui deuz lui sont pour despense faicte en son hostel par Roquelin d'Uxello, lui deuxièsme qui fut mandé de l'ordonnance de pluseurs habitants de Disise venir aud. lieu le dimanche après la Saint-Cire, pour ce qu'il avoit dit qu'il diroit chose à la ville dont il feroit prouffit au païs de X mil escus, auquel lieu il vint et dist que messire Pierre Lespaignou, capitaine de Rosemont et ceulx de sa compaignie qui nagaires avoient prins et détenoient prisonnier Jehan Chalopin, Jehan Lermite, Estienne Parpez, Gilbert Goffet et Guillaume Pomereu audit lieu avoient porparllé entre eux d'avoir et entrer par nuit d'eschelles ou autrement aud. Desise et que on s'en gardast, et tout à l'occasion de certains de leurs compaignons et complisses naguaires exécutés par l'ordonnance de Monseigneur le Maréchal (compte Savigny, 1429, ibid.).

d'Arc arrivait dans les derniers mois de l'année (1429), sous les murs de Saint-Pierre-le-Moûtier; après un siège de huit jours la place était conquise; quant à Perrinet, il dirigeait en toute hâte son activité du côté de La Charité, où il allait bientôt tenir la Pucelle en échec.

En Nivernais, alors, la confusion devint extrême, mais cela n'empêchait guère Perrinet de perdre de vue ses propres intérêts, tant s'en faut : A son « Très hault, excellent et très puissant prince et très redoubté seigneur » le duc de Bourgogne, il réclamait (25 février 1430) « appoinctement pour cent hommes; c'est assavoir IIIIxx pour ceste ville (La Charité) et XX pour Rosemont... pour la seurté desd. places » (1). Auprès du roi d'Angleterre, il faisait valoir que les « grans, notables et loyaux services » qu'il ne cessait de rendre, valaient mieux certes que les 500 livres de revenus sur la terre des Loges, en Normandie, que le régent Bedford lui avait octroyées quelque temps auparavant, et Henri V accordait à son « bien amé Pierre Grassat » la seigneurie de Longny, dans le Perche (2). Il n'était pas enfin jusqu'au roi de France lui-même qui toujours en cette même année 1430, faisait compter à l'aventurier une très forte indemnité: « C'était, disaient les lettres royales, la somme due à M. « Perronet de Grassat », pour avoir gardé pendant la guerre des Anglais, lesdites places de Rosemont et de Meauce, appartenant à la maison Roffignac (3) ». Diplomatie savante ou témoignage de reconnaissance du souverain pour la fidélité des Roffignac, on ne sait, mais voilà

⁽¹⁾ Arch. de la Côte-d'Or, B. 11.196. Cf.: SUPRA.

⁽²⁾ Biblioth. Nat. cabinet des titres, titres originaux 31.725, et Arch. Nat. JJ. 174, n° 349. Vid. au surplus de Flamare, op. cit.

⁽³⁾ Arch. Nièvre. Inventaire de 1821, vol. 15, n° 24.664; cette pièce ayant été vraisemblablement détruite, voici l'analyse complète de la charte, telle qu'elle figure à l'inventaire: Lettres de maintenue et de garde accordées par Charles VII à MM. de Roffignac pour les places de Rosemont et de Meauce, et par lesquelles il accorde à M. Perronet de Grassat l'indemnité qui lui est due pour avoir gardé pendant la guerre des Anglais lesdites places de Rosemont et de Meauce, appartenant à la maison Roffignac. Données à Bourges, le 27 juin 1430.

qui jette en tout cas une note bien singulière dans l'histoire du château, et dans celle aussi de Perrinet, maintenant réduit au rôle de simple comparse.

Dans le parti bourguignon cependant, comme dans le parti français, un certain temps d'accalmie avait suivi, mais les troupes royales solidement établies en Bourbonnais ne perdaient pas de vue leurs objectifs du Nivernais : de Saint-Pierre-le-Moûtier, elles avaient poussé jusqu'à Rosemont qu'elles emportaient sans coup férir, et maintenant elles tenaient leurs quartiers dans la forteresse de Druy (1434). Inquiet de ces succès répétés, le duc de Bourgogne dépêchait à Druy Perrinet Gressart ; après une résistance de plusieurs mois, la place cédait et le vainqueur ordonnait de raser ses murailles (1).

Pareil sort, sans doute, eut été réservé à Rosemont, si à Nevers une suite de négociations heureuses n'avait amené alors le rapprochement de Philippe le Bon et du duc de Bourgogne : ce fut le traité de Nevers (janvier 1435), qui marqua le premier pas dans la voie si délicate de la réconciliation définitive du roi de France et du duc de Bourgogne (traité d'Arras, juillet 1435) ; ce fut aussi la fin des guerres civiles en Nivernais.

Le gros de l'orage maintenant était passé: Epuisé, ravagé le comté sortait de la lutte, et devant tant de ruines accumulées, la plupart du temps pour satisfaire aux seules passions particulières des princes d'une même lignée, on est en droit de se demander si la morale de cette page douloureuse de notre histoire ne tient pas dans ce propos que nous rapporte Monstrelet (2):

« Et lors, écrit le chroniqueur dans sa relation du Traité de Nevers, un chevalier de Bourgogne qui étoit là dit haut et clair : « Entre nous autres, sommes bien mal conseillés

⁽¹⁾ R. de Lespinasse : Le Nivernais et les comtes de Nevers, op. cit.

⁽²⁾ Chronique de Monstrelet, édit. Buchon (Panthéon Littéraire, Paris, Desrey, 1836, g^d in-8°, p. 688.

de nous aventurer et mettre en péril et danger de corps et d'âme pour les singulières volontés des princes et des grands seigneurs, lesquels quand il leur plaist, se réconsillent l'un avecque l'autre, et souventes fois advient que nous en demeurons pauvres et détruits ».

Et Monstrelet de conclure naïvement :

« Si fut cette parole bien entendue et notée de plusieurs là étant de toutes les deux parties, et bien y avoit raison, car très souvent en advient aînsi ».

ĬIĬ.

Depuis le traité de Nevers jusqu'à la Révolution (1435-1789)

On ne se battait plus à Rosemont, le fait était acquis; mais il restait à régler le sort du château et des autres lieux forts du Nivernais, où Perrinet, en dépit de tous les traités, continuait à tenir garnison sur le pied de guerre (1). La chose, certes, n'était pas aisée, mais le duc de Bourgogne et le roi de France aussi connaissaient le défaut de la cuirasse de l'aventurier et pour un peu l'histoire de Rosemont maintenant se confondrait avec un bilan financier:

1435 (n. s.) février : pour la garde des places de La Charité, Cosne, Varzy, Saint-Vérain-des-Bois, Rosemont, Uxe-

(1) Les extraits suivants des comptes de Jean Godet montrent qu'en 1435 la situation était encore loin d'être nette à Rosemont :

1435. — A Jehan Vernisseaul pour sa pène et sallère d'estre alés à Rosemont fere assavoir à ceulx dud. lieu que les ennemis avoient esté courir à Vernul et que Monseigneur de Thianges les atendoit au lieu de Thorisur-Abron, pour cuider aler sur les ennemis, pour ce XX deniers.

A deux pages de Rosemont envoyées de nuit à Disise fere assavoir que les ennemis estoient deux mille à puissance au port du Veurdre : IIII solz II deniers tournois.

A Philippe de Pise pour son voyage d'estre alés à Rosemonlt le XIII jour de juillet IIII XXXV pour interroger ung nommé Hugues Pierre, filz Jehan Pierre, subget de Monseigneur et qui se faisoit nommer Pierre de Laynes, guide des ennemis que lesd. de Rosemonlt avoient pris et avoient mandé que on l'envoyast quérir ou que on envoyast ung notaire pour luy faire son procès, auquel procès a vacqué deux jours. VIII sous IIII deniers.

Arch. Nièvre, Sie C.

Et, d'autre part, Gressart se plaignait au duc de Bourgogne que « ceux de Saint-Pierre-le-Moûtier... ont pris le bestail et les hommes de Rosemont ».

Arch. de la Côte-d'Or, B. 11.196.

loup, tant que ladite trève durera, par chascun an, à Perrinet Gressart..... 4.000 livres tournois (1).

1436 (n. s.) 21 mars: pour la vuidange desdites places, à Perrinet Gressart..... 22.000 livres tournois (2).

Et cette énumération de « grosses sommes de deniers deues par mondit seigneur à Perrenet Gressart et ses gens » (3), pourrait se continuer longtemps encore, si l'on voulait y faire figurer tous les remboursements de dépenses de guerre, les versements à titre de dons et de gages, et même cette somme de 400 livres tournois par an octroyées conjointement à Gressart par le roi de France et le duc de Bourgogne, sur « les proffiz des greniers à sels du dit lieu de La Charité et de Cosne », dont la capitainerie par ailleurs lui avait été accordée (4).

Ainsi, peu à peu, l'ordre se rétablit à Rosemont, et avec Jean de Gamaches que l'on trouve vers cette époque même comme seigneur du lieu (5), peut-être bien à la suite de son alliance avec la fille de Jean de Linières et d'Agnès Trousseau (6), le château allait sortir définitivement de la tour-

⁽¹⁾ Arch. Nationales, Titres de la maison de Bourbon, P. 1359¹, cotés 626 et 627 (publ. par J. de Fréminville: Les Ecorcheurs en Bourgogne, Dijon, Darantières, 1888, in-8°; — et Marolles, inv. Soultrait, col. 32).

⁽²⁾ Biblioth. Nat.: Collection de Bourgogne, t. 51, fol. 204 et 205, publ. par Fréminville, op. cit.

⁽³⁾ Compte de Jean de Viseu, receveur général de Bourgogne, à cause des « aides ottroyées pour convertir au paiement de certaines grosses sommes de deniers deues par mondit seigneur à Perrenet Gressart et ses gens, Pierre d'Aigreville et autres capitaines pour la vuidange de la Charité-sur-Loire, Cosne, Rosemont et autres, pour en cesser de faire guerre aux gens du roy et de mondit seigneur ».

Comptes de la recette générale de Bourgogne, Arch. Côte-d'Or, B. 1660.

⁽⁴⁾ Arch. de la Nièvre, E. Papiers du château de Chassy.

⁽⁵⁾ LA CHESNAYE-DES-BOIS: Dictionnaire de la noblesse, tome 8 (1866, 3° édition), col. 866.

Il est fort possible qu'en 1432, comme l'écrit le comte de Soultrait (Armorial du Nivernais, Nevers, 1879, 2 vol., ga in-8°), Jean de Gamaches était déjà seigneur de Rosemont, mais il est à remarquer que sur la quittance du 27 mars 1432, revêtue du sceau dont parle le comte de Soultrait, Jean de Gamaches est seulement qualifié: « chambellan du roy ».

⁽⁶⁾ La Chesnaye-des-Bois, op. et loc. cit., et Soc. des Antiquaires du Centre, t. 13, p. 217 et suiv.

mente et confondre désormais ses destinées avec celles des nombreuses familles qui vont se succéder dans la calme résidence de Rosemont.

Du passage au château de Jean de Gamaches et de Françoise de Linières, son épouse, subsista fort longtemps un curieux souvenir : celui de la messe « cotidienne à heure du point du jour », qu'on célébrait en la cathédrale de Nevers. En 1442, les seigneurs de Rosemont avaient décidé cette fondation, pour laquelle une somme de 40 livres tournois de rente ou un capital de 800 écus d'or avait été prévue. Bientôt un versement de 400 écus d'or ayant été effectué, la rente se trouva ramenée à 20 livres tournois et assignée sur les terres de Rosemont (1); aussi quand Jean de Gamaches consentit à Artaut Trousseau la vente de sa seigneurie, les chanoines prirent-ils le soin de faire ratifier les conventions précédemment intervenues : une nouvelle reconnaissance fut donc conclue entre le chapitre, Artaut Trousseau et Marie de Saint-Palais, sa femme, qu'assistait Françoise de Linières (1445, n. s., 20 février), et jusqu'à la Révolution, sur l'autel de Saint-Cyr, la messe de Rosemont continua à être célébrée chaque jour : à 4 heures du matin de Pâques à la Toussaint, et à 5 heures pendant le reste d'è l'année, le prêtre montait à l'autel, et aux termes des volontés des donateurs, les fidèles étaient conviés à l'office divin par « trente coups bien estroits sonnés à la cloche de dame Bonne (2).

**

⁽¹⁾ Arch. Nièvre, S^{1e} G. Anniversaires et fondations : vidimus en date de juillet 1443, de la fondation de la première messe fondée par M. de Gamaches, pour la somme de 40 livres.

Vid. égal.: PARMENTIER: Arch. de Nevers, t. II, p. 311.

⁽²⁾ Arch. Nièvre, Sie G., id., vid. égal.: Boutillier: Mémoire sur les anciens vocables des autels et chapelles de la cathédrale de Nevers, Nevers, Fay, 1872, in-8°. La Chesnaye-des-Bois: Dict. de la Noblesse, tome 7 (1774, 2° édit.), p. 60, mentionne que Jean de Gamaches, seigneur de Rosemont et de la Guerche, et Françoise de Linières... sont enterrés dans l'église de Saint-Cyr, à laquelle ils donnèrent quantité de beaux ornements et de biens et où ils firent une très belle fondation.

Incidemment on vient de voir que Jean de Gamaches avait cédé à Artaut Trousseau sa seigneurie de Rosemont, et sans chercher à pénétrer plus avant pour l'instant les raisons de cette vente, il apparaît curieux pour l'histoire du château de noter les liens très étroits de parenté qui unissaient les nouveaux acquéreurs avec toute la suite des seigneurs de Rosemont : Marie de Saint-Palais, l'épouse d'Artaut Trousseau comptait, en effet, parmi les siens toute la lignée des Thianges de Rosemont : restée seule héritière de sa branche, elle avait recueilli à côté de la succession de son oncle Jean de Saint-Palais, mort sans postérité de son alliance avec Jeanne de Thianges, celle aussi de son père, qui portait le prénom de Philibert, en souvenir sans doute de Philibert de Thianges, le fils d'Erard de Thianges. Une de ses grand'tantes aussi, Marie de Saint-Palais, avait été dame de Rosemont vers le milieu du xive siècle du fait de son alliance avec Jean de Thianges (1), et son arrière-grand' mère Saint-Palais appartenait vraisemblablement aussi à la famille des seigneurs de Rosemont (2). Quant à Artaut, il se trouvait être de son côté le neveu d'Agnès Trousseau (3), qui n'était autre que la mère de Françoise de Linières, pour lors dame de Rosemont, et ainsi comprendra-t-on que, du jour où l'union de Jean de Gamaches et de Françoise de Linières se fut révélée stérile, nuls n'étaient plus qualifiés pour rentrer au château qu'Artaut, et Marie son épouse.

Ainsi tourne souvent la roue de la Fortune, et l'inventaire de l'abbé de Marolles nous apprend que le dix octobre 1554, c'est-à-dire une dizaine d'années après la vente consentie par Jean de Gamaches, « noble homme Artaut Trousseau, écuyer, seigneur du Bois Trousseau, Mareuil et Rosemont,

⁽¹⁾ Messire Jean de Thianges, sire de Rosemont, en 1352 (Marolles, inv. Soultrait, col. 166).

⁽²⁾ Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, tome 13, p. 185 et suiv. et t. 21, p. 186 et suiv. Vid. égal. Cartier Saint-René: Histoire de Chârost et Mareuil, Paris, Chaix, 1879, in-8°.

⁽³⁾ Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, tome 21, p. 145 et suiv.

et Marie de Saint-Palais, sa femme, composaient encore avec les gens de la Chambre des comptes de Nevers « pour tout le droit de quint denier que ledit écuyer devoit ou pouvoit devoir au comte de Nevers à cause des aliénations (1), et rachats faits de la terre de Rosemont, avec feu M. de Gamaches et Françoise de Linières sa femme, à la somme de soixante écus d'or » (2).

Mais à côté des causes lointaines qui valurent à Artaut Trousseau d'entrer en possession de la vieille maison fort de Thianges, il y avait aussi le fait de la raison privée : et ce n'est pas ici le moins piquant de l'affaire : Son beau château du Bois-Trousseau, qui était situé à quelques lieues de Bourges (3), Artaud l'avait mis à la disposition du roi Charles VII. Le souverain trouvait l'endroit propice pour y abriter ses amours avec Agnès Sorel, et soit pour permettre à Artaut d'embellir encore une résidence qu'il aimait, soit simplement pour reconnaître un service, il avait chargé Jacques Cœur de compter au seigneur de Rosemont une somme de mille écus d'or; mais, le grand argentier étant tombé en disgrâce se trouva dans l'impossibilité de s'acquitter entièrement à l'égard d'Artaut, et celui-ci alors, de faire opposition au moment de la confiscation des biens de Jacques Cœur sur les deniers provenant de la vente : La chose se présentait plus délicate peutêtre encore pour le seigneur de Rosemont, car Jacques Trousseau, son aîné, avait épousé quelques années auparavant Perrette Cœur, la fille de l'argentier. Quoiqu'il en fut le trop complaisant Artaut se vit refuser gain de cause,

⁽¹⁾ C'est peut-être en raison de ces aliénations qu'on trouve à la date du 27 octobre 1465 un certain « Messire Guy de Vannes », chevalier, qualifié seigneur d'Uxeloup et de Rosemont (Arch. du château de la Montagne). Vid.: Bulletin de la Soc. Nivern., t. X, p. 382.

⁽²⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 60.

⁽³⁾ Commune de Vorly. Le Bois-Trousseau s'appelait aussi le bois Sire-Amé. Le gros œuvre du château existe encore (voir : Hist. et statistique monumentale du département du Cher (t. V. p. 122-129), et communication de M. Chenu à la Société des Antiquaires du Centre (avril 1923), qui signale la mise en vente du Bois-Sire-Amé.

et une décision, du 5 septembre 1455, intervint qui le débouta purement et simplement (1).

On conserve aux archives du Cher et de l'Indre maints autres documents ayant trait à l'administration, — plus sage il est vrai, — d'Artaut Trousseau, mais aucun de ceuxci malheureusement ne se rapporte à Rosemont; son quatrième fils, Louis, au contraire, qui fut son successeur au château, semble avoir tenu surtout, — parmi tous les titres dont il hérita, — à faire état de sa qualité de seigneur de Rosemont. Plusieurs actes de vente, celui en particulier de ses possessions de Saint-Vérain, qu'il consentit au duc de Nevers (7 avril 1489), en sont la preuve (2), et en 1503 encore, c'est sous cette seule dénomination qu'on le trouve cité dans les commissions pour la levée du ban et arrière ban du Nivernais (3).

Resté sans enfants de son union avec Hélène de Valigny (4), Louis Trousseau laissa sa seigneurie de Rosemont aux petits-fils de son frère aîné Jacques, celui qui avait épousé Perrette Cœur, ainsi qu'on peut le voir dans un bail à bordelage consenti en date du 22 février 1514, par « nobles hommes Jacques, Louis, Charles Trousseau et Magdeleine Trousseau, frères et sœur, tous seigneurs de

⁽¹⁾ Louis RAYNAL: Notice sur le Bois-Sir-Amé (dans l'annuaire du Berry de 1843, 4° année, à Bourges, chez Vermeil, 3° partie, p. 73).

[&]quot;On prétend — écrit Louis Raynal, — qu'Agnès y résidait plus souvent encore [que Charles VII], et que des fanaux disposés au haut de la tour principale donnaient aux deux amants, quand le roi était au château de Mehun, des moyens faciles d'intelligence; cependant nous ne trouvons parmi les actes officiels du règne de Charles VII, sa présence au Bois-Sir-Ami constatée qu'une seule fois pendant la vie d'Agnès : c'est au mois de mai 1447, où des lettres y furent données en faveur du chapitre du château de Bourges, et d'autres sur les monnaies. On peut supposer il est vrai, que lorsqu'il se rendait au château du Bois, le voluptueux monarque avait autre chose à faire qu'à tenir des conseils et délivrer des ordonnances ou des lettres patentes ».

⁽²⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 306 et 310.

⁽³⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 453.

⁽⁴⁾ Improprement appelée de Baligny, par l'abbé de Marolles (inv. Soultrait, col. 311). Le nom exact est Valengy ou Valigny (vid. Mémoires de la Société des Antiq. du Centre, t. XXI, op. cit.).

Rosemont » (1); par la suite Jacques, le premier nommé, resta seul au château (2), mais sa mort survenue en 1548 allait soulever des discussions passionnées: Jacques ne laissait pas de postérité de son alliance avec Antoinette de Viersac, et à tort ou à raison, Louis Trousseau le cadet, qui avait reçu pour sa part la seigneurie de Luthenay, estimait que maintenant la terre de Rosemont lui revenait de plein droit. Un long procès s'engagea ; un instant, il parut que le décès d'Antoinette qui s'était produit entre temps allait tout solutionner; mais non, l'affaire rebondit: le frère d'Antoinette, Gilbert de Viersac, en sa qualité de seul héritier de la défunte, n'était-il pas fondé à réclamer lui aussi Rosemont ? il ne fallut pas moins de dix ans de procédure pour trancher cette question d'intérêts et aboutir à la solution définitive qui attribua à Louis la seigneurie de Rosemont (3).

Ce Louis Trousseau laissa plusieurs filles, — et entre autres Anne-Louise qui épousa Guillaume de Villaines, — et un fils également dénommé Louis. Les Villaines reçurent pour leur part les seigneuries de Fleury et de la Motte-Farchat (4). et c'est là l'origine de la présence de l'écu des

⁽¹⁾ Arch. du château de la Montagne (Bull. Soc. Niv., t. X, loc. cit.).

⁽²⁾ Marolles, Cinq-Cents Colbert, op. cit., t. I, p. 401, et Invent. Soul-TRAIT, col. 52.

⁽³⁾ Marolles, Cinq-Cents Colbert, t. I, p. 803, et inv. Soultrait, col. 147. Pour mieux comprendre les prétentions de Gilbert de Viersac, il faut connaître la parenté très étroite des Viersac et des Trousseau: Françoise de Linières (l'épouse de Jean de Gamaches), avait une sœur, Jeanne, qui fut la grand'mère de Jean de Châteauneuf, qui épousa Jeanne Trousseau, la sœur de Jacques Trousseau (Perrette Cœur), et de Louis Trousseau (Hélène de Valigny). A son tour, Jeanne Trousseau de Châteauneuf fut la grand'mère de Gilbert et d'Antoinette de Viersac, laquelle épousa, en 1524, Jacques Trousseau, petit-fils de Jacques Trousseau et de Perrette Cœur. Quant à Gilbert de Viersac, le cousin issu de germain par conséquent de Louis Trousseau, contre lequel il plaidait, il continua, — même après avoir été débouté, — à porter le titre de seigneur de Rosemont (vid. Mémoires de la Soc. des Antiq. du Centre, t. 21, op. cit.).

⁽⁴⁾ Le château tire son nom de la famille Ferrechat, dont en particulier Hugues Ferrechat, chevalier, vivant à la fin du xive siècle.

Villaines, — écartelé au 1 et au 4 d'azur au lion d'or, et au 2 et au 3 d'azur à trois losanges d'or, — que l'on peut distinguer encore sur une vieille litre de l'église de Fleury et aussi parmi les débris d'ornementation du xvi siècle qui subsistent toujours au château voisin de la Motte-Farchat (1).

Quant à Louis, les documents nous le donnent bien par la suite comme seigneur de Rosemont, mais dans des circonstances auxquelles on ne s'attend guère: Une charte du 12 août 1577 nous apprend, en effet, que « vénérable et discrète personne » Messire Louis Trousseau, seigneur de Rosemont, chanoine et archidiacre de Nevers, fait donation de l'héritage paternel à Monseigneur le Duc et à Madame la Duchesse son épouse (2).

> * **

Entre les mains d'un artiste comme Louis de Gonzague, sous l'influence de la Renaissance qui imprima si profondément sa note d'élégance raffinée dans les constructions ou les remaniements de l'époque — qu'on se reporte seulement au palais ducal de Nevers, ou parmi tant d'autres aux châteaux de Villemenant, de Tracy ou des Bordes en Nivernais — on se plaît à évoquer la splendeur de la rude

⁽¹⁾ L'écu des Villaines, qu'on trouve à la Motte-Farchat accolé à celui des Duret avec la devise: Nullius pavebit occursum, est celui de Jean de Villaines, — fils de Guillaume et d'Anne Trousseau, — qui épousa Louise Duret (av. 1572). Ce Jean de Villaines ne doit pas être confondu avec un de ses cousins germains de la branche aînée, également dénommé Jean, — fils de Georges et de Jeanne de Cheverieu, — qui épousa vers la même époque (1591), Suzanne Duret. La branche cadette Villaines (de la Motte-Farchat) est éteinte; quant à la branche aînée, elle est aujourd'hui représentée par le marquis de Villaines, à Sainte-Sévère (Indre). Pour plus de détails vid.: Notice Villaines, par d'Hozier (branche aînée), et Notice Villaines, par A. de Villenaut: Nobiliaire du Nivernais, Nevers, Vallière, 1900, in-8° (branche cadette).

⁽²⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 147.

maison-fort transformée au goût du jour : les vieilles tours romanes, ultime vestige de la vie féodale, gracieusement profilées maintenant avec leurs hautes toitures inclinées, les courtines épaisses ajourées de fenêtres aux larges meneaux, ici un arc brisé aux proportions harmonieuses qui surmonte une porte, là une poivrière qui pointe hardiment dans le ciel sa flèche élancée, partout la sévérité de la ligne adoucie par l'amusante fantaisie du décor.

Mais, une fois de plus, les événements allaient se dérouler à l'encontre de toutes les prévisions : le pauvre chanoine Trousseau était à peine passé de vie à trépas que le duc de Nevers décidait la mise en vente de sa seigneurie de Rosemont, et en l'année 1597, Messire Christophe de la Chasseigne s'en rendait acquéreur, non sans avoir à lutter contre les prétentions de François et Louis de Beaucaire. Ceux-ci, en effet, avaient jugé le moment favorable pour essayer de reprendre l'affaire de Gilbert de Viersac, le plaideur débouté de 1558, qui n'en avait pas moins continué à toujours porter le titre de seigneur de Rosemont (1).

Avec Christophe de la Chasseigne, c'était la prise de possession du château, sinon par une maison marquante du Nivernais (2), du moins par un personnage considérable. A ses titres de baron de Givry, de Cours-les-Barres et de Luzarches, le nouvel acquéreur joignait encore ceux de conseiller près la personne de M. de Nevers, de prési-

⁽¹⁾ Arch. particulières de la famille de Chambrun de Rosemont (communiqué par M. Pierre de Rosemont, à Verneuil, près Saint-Germain-Laval (Loire). — Vid. également : Marolles, Inv. Soultrait, col. 588.

⁽²⁾ On note cependant, vers le milieu du xv^e siècle, la foi et hommage de Robert de la Chasseigne, au nom d'Alixand du Verne, son épouse (cartulaire de la famille du Verne: Monographie d'une famille militaire de l'ancienne France, Nevers, Mazeron, 1902-1903, 4 vol. in-4° (t. I, p. 200 et suiv. et t. IV, p. 200), et Marolles, inv. Soultrait, col. 219).

Le même Robert de la Chasseigne est encore cité, en 1467, comme brigandinier aux montres du Nivernais (Marolles, inv. Soultrait, col. 387).

On note, par ailleurs, une constitution de rente en date du 4 mai 1388, par Guillaume de la Chasseigne et Alips sa femme (registres P. Laboche, notaire à Decize, Arch. Nièvre, E).

dent de la Chambre des comptes du duché et de grand maître des eaux et forêts du Nivernais... Bien mieux, quand fut passé à Soissons (1) (23 février 1599), le contrat de mariage des enfants du duc et de la duchesse de Nevers (Louis et Henriette de Gonzague-Clèves), avec le fils et la fille du fameux duc de Mayenne (Henriette et Henri de Lorraine), le seigneur de Rosemont voisinait avec le chevalier de Damas-Thianges. Cet honneur d'être choisi comme témoin (2) aux fiançailles de leurs princes, et que rêvaient les représentants de la noblesse la plus distinguée, s'expliquait fort bien pour M. de Damas : gouverneur de la place forte voisine de Noyon et lieutenant lui-même de la compagnie d'hommes d'armes du roi, sous la charge du duc de Mayenne, M. de Damas avait également aux yeux des Guise le privilège d'être le fils d'un ancien capitaine aux compagnies de la Ligue, et comme l'on sait, il appartenait de plus à l'une des maisons les plus illustres de la province, qui allait bientôt donner le jour à une future duchesse du Nivernais (3).

Quant au choix fait de M. de Rosemont, s'il était justifié en partie par sa charge de président de la Chambre des Comptes, il découlait aussi de la physionomie du personnage; qu'on nous permettre une anecdote:

Au lendemain de cette époque si délicate de notre histoire, où, sous couleur de religion, les factions de toutes sortes purent se donner un instant libre cours, Christophe de la Chasseigne avait su faire agréer ses services auprès des Guise, du duc de Mayenne par conséquent, et presque en même temps pénétrer dans les bonnes grâces du Béar-

⁽¹⁾ Marolles, inv. Soultrait, col. 533 et 554.

⁽²⁾ Quelques années auparavant, — le 7 décembre 1595, — « Monsieur le comte de la Chasseigne » avait été choisi pour tenir l'un des coins du poêle pour la translation des restes de Marguerite de Bourbon et de Louis de Gonzague, et leur inhumation dans le caveau de la cathédrale de Nevers (Bull. Soc. Niv., t. 15, p. 135).

⁽³⁾ Diane de Damas-Thianges, arrière-petite-fille du gouverneur de Noyon, qui épousa, en 1670, Philippe-Julien Mazarini-Mancini, duc de Nevers.

nais. Si l'on compulse les Archives municipales de Nevers, on trouve, en effet, à la date du 16 mai 1592 (1), une commission du duc de Mayenne à la Chasseigne:

« Comme pour les occasions qui se présentent et empescher les hérétiques et ennemis de notre sainte religion catholique ne puissent effectuer leurs mauvais desseings au préjudice de ce saint party de l'union des catholiques... sur l'asseurance que nous avons de votre zèle, affection à notre dite religion et à ce dit party... nous vous donnons la capitainerie et conduite d'une compagnie de cinquante harquebusiers à cheval... »

La conduite de cette compagnie d' « harquebusiers » demandait beaucoup d'adresse : Louis de Gonzague, respectueux malgré tout de l'autorité royale, tenait à rester neutre, et il avait bel et bien obligé l'évêque Armand Sorbin à se rétracter publiquement et dès le lendemain d'une diatribe des plus violentes à laquelle il s'était livré du haut de la chaire contre le Béarnais hérétique (2); on ne s'étonnera donc pas outre mesure de ne trouver nulle part consignation des hauts faits et gestes de la compagnie des 50 arquebusiers à cheval et de leur capitaine la Chasseigne; par contre, ce n'est pas sans surprise qu'on lira aux mêmes archives (3) de Nevers un certificat en bonne et due forme délivré dès l'année suivante par la « duchesse du Nivernois et du Rethelois », Henriette de Clèves, qui tenait à attester que son « amé et féal conseiller Christophe de la Chasseigne » n'avait « jamais été de la Ligue pendant les dernières guerres », et voisinant justement avec cette pièce, jetez les yeux sur les lettres patentes du bon roi Henri, qui sur le vu du certificat de la duchesse, témoigne de sa gratitude à son excellent serviteur la Chasseigne et le confirme par surcroît dans son ancienne noblesse!

⁽¹⁾ Arch. municipales Nevers, EE, liasse 5.

⁽²⁾ E. Colin: Petite Histoire du Nivernais, Nevers, Ropifeau, 1901, in-8°.

⁽³⁾ Arch. municipales, Nevers, II, liasse 13.

Dès lors, quand se posa la question de choisir les témoins au contrat qui allait unir les maisons de Nevers et de Lorraine, le seigneur de Rosemont, persona grata auprès du duc de Mayenne ne pouvait manquer d'être distingué. Le jeu, certes, n'avait pas été des plus innocents ; du moins avait-il l'excuse de s'inspirer d'exemples venant de plus haut, et pour le reste, le grand maître des eaux et forêts du Nivernais vous eût confié sans doute, et de la meilleure grâce du monde, qu'à cette époque, seuls les niais manifestaient quelque étonnement devant les changements d'opinion d'un homme politique.

**

Les seigneurs de la Chasseigne qui, par la suite, recueillirent l'héritage de Rosemont, ne possédèrent pas à l'égal de leur ancêtre, il faut le reconnaître, ce talent de la compromission savante, et, du reste, l'autorité royale plus ferme maintenant exigeait des garanties plus effectives : témoin l'occupation momentanée, quelques cinquante ans plus tard, de la « forteresse » de Rosemont.

On était au plus fort de la Fronde, et parmi les adversaires les plus acharnés du Cardinal, l'élément nivernais avec la princesse Anne de Gonzague, la célèbre Palatine, et l'abbé Carpentier de Marigny, l'auteur des Mazarinades, avait joué un rôle de premier plan : Il importait d'empêcher l'émeute triomphante à Paris de gagner le duché, et l'on peut voir dans les mémoires de Bussy-Rabutin (1),

⁽¹⁾ Bien des points de contact, soit dit en passant, rattachent le fameux comte de Bussy-Rabutin au Nivernais et même à Rosemont : son nom de Bussy qui est celui d'un fief de la châtellenie de Montenoison, fief qui, au xive siècle, était précisément ainsi qu'on l'a vu de la mouvance des premiers seigneurs de Rosemont, — la même charge de lieutenant général exercée jadis aux mêmes lieux par son père, — les seigneuries aussi que les Rabutin possédaient au duché ou sur ses confins immédiats : Huban, Brinon-les-Allemands, Dun, les baronnies d'Epiry et de Chantal, d'où, entre parenthèses, Jeanne de Rabutin-Chantal et sa petite-fille Marie, qui furent l'une sainte Jeanne de Chantal et l'autre la mar-

lequel s'en trouva précisément chargé en sa qualité de lieutenant du roi au gouvernement de la province, comment en ce qui concerne Rosemont, la situation se trouva « asseurée ».

On connaît la lettre adressée, en date du 21 octobre 1651, au lieutenant général (1) :

« Monsieur de Bussy-Rabutin,

» Ayant été averti combien dans les circonstances présentes il est important à mon service et au repos de mes sujets du Nivernois et Bourbonnois, de s'asseurer d'un château appelé Rosemont, scis proche la rivière de Loire, entre les villes de Decise et de Nevers, près le Port-des-Bois, appartenant au nommé Givry, bourgeois dudit Nevers et capitaine d'infanterie au régiment de Conty, et aussi d'un autre chasteau appelé la Ferté-Chauderon, scis entre Moulins et Saint-Pierre-le-Moustier, près du bourg appelé Chantenay, sur le grand chemin, je vous faiz cette lettre pour vous dire qu'incontinent après l'avoir reçue, vous ayez à vous saisir desdits chasteaux, et à mettre dans iceux si vous le trouvez à propos dix hommes pour les garder et conserver en mon obéissance et empescher ceux qui auroient dessein contre mon dit service, et me donnant avis de ce que vous aurez fait sur ce sujet, je vous feray expédier l'ordonnance nécessaire pour la garde desdits chasteaux; cependant je prieray Dieu, qu'il vous ait M. de Bussy-Rabutin en sa sainte garde. Ecrit à Bourges, le 21 jour d'octobre 1651.

» Signé: Louis.

» Et plus bas : Phelypeaux ».

quise de Sévigné, — toutes les alliances enfin que la maison du lieutenant général comptait parmi les plus anciennes de la province, à commencer par celle de sa propre grand'mère, Hélie de Damas-Thianges. Aînsi voit-on réapparaître à plusieurs siècles de distance, et par une suite de coïncidences toutes fortuites, une série de noms qui évoquent les temps héroïques de la maison-fort de Rosemont.

(1) Les Mémoires de Messire Roger de Rabutin, comte de Bussy, Paris. 1704, 3 vol., petit in-8° (t. I, p. 341 et suiv.).

Pour Bussy, ancien maître de camp général de la cavalerie légère, l'exécution de cet ordre ne pouvait souffrir de difficultés; Rosemont reçut donc une garnison de dix hommes, mais déjà, l'année suivante, la Fronde était terminée, et en vertu d'une autre lettre royale (1), le lieutenant général licenciait la petite garnison du château.

Tel fut l'épisode qui pour la dernière fois devait marquer le nom de Rosemont dans l'histoire de la province.

S'il faut en croire la tradition, ce fut vers cette époque que Rosemont cessa d'être un château au terme propre du mot. Etait-ce le dénouement voulu par le cardinal à la suite de ses dernières velléités de résistance, ou bien Hierosme de la Chasseigne, celui que la lettre de Bussy appelle si cavalièrement Givry, bourgeois de Nevers, croyait-il à une meilleure destination de la vieille demeure seigneuriale en l'utilisant comme domaine? La chose est mal établie, mais toujours est-il que la maison-fort fut alors déclassée. Le seigneur de Rosemont se partagea désormais entre son château de Saint-Parize et celui de Suilly-la-Tour, qu'il tenait d'héritage (2); après lui, son fils aîné, qui recevra pour sa part (1695) (3), les seigneuries de Rosemont, de Luthenay et de la Vesvre, fixera sa résidence au petit château d'Uxeloup (4).

D'ailleurs l'étoile des la Chasseigne, un instant si brillante, pâlissait terriblement : le 13 juin 1720, la veuve d'Hierosme qui, à la mort de son mari, s'était réservé (par-

⁽¹⁾ Mémoires de Bussy-Rabutin, op. cit., t. II, p. 58.

⁽²⁾ De la maison de Forgues (en 1605, Louis de la Chasseigne avait épousé Claude de Forgues).

⁽³⁾ Ce partage, en date du 9 novembre 1695, passé entre la dame le Bègue (veuve d'Hierosme de la Chasseigne) et ses enfants, est cité dans le contrat de mariage, en date du 25 septembre 1702, de Messire Joseph-François de la Chasseigne, chevalier, seigneur de Rosemont, etc., demeurant en son château d'Uxeloup avec Marie-Anne-Pierre de Frasnay (minutes Camuset, notaire à Nevers, Arch. de la Nièvre, E.).

⁽⁴⁾ Voir minutes Camuset, loc. cit. (14 septembre 1699, 25 juillet 1703, etc.).

tage de 1695) (1), la terre de la Chasseigne, « se trouvant dans l'impossibilité de payer les charges de ladite terre », avait été obligée de céder la propriété de famille à Madame Flamen du Coudray (2), et quelques mois plus tard (11 avril 1720) (3), au décès de son fils de Rosemont, les scellés avaient du être apposés sur le château d'Uxeloup et l'hôtel de la ruc Creuse à Nevers ; quant aux terres mêmes de Rosemont, elles avaient déjà été aliénées pour la plupart, et depuis une dizaine d'années Messire Guillaume Sallonyer s'en était rendu acquéreur ainsi d'ailleurs que des seigneuries de Luthenay et de la Vesvre (4).

Pour qui possède la moindre connaissance des familles du Nivernais, il eut paru bien extraordinaire de ne pas rencontrer de près ou de loin le nom de Sallonyer au cours de ces recherches sur Rosemont; les Sallonyer alors incroyablement nombreux étaient apparentés si l'on peut dire à tout le Nivernais. En Morvan, leur pays d'origine, et dans les parages immédiats, on en trouvait partout, et c'est ainsi que Messire Guillaume, l'arrière-petit-fils de Jean Sallonyer et de Claude Vaucoret, deux noms également célèbres dans l'histoire du flottage des bois (5) avait

- (1) Voir note précédente.
- (2) Archives Nièvre, S^{1e} B.
- (3) Archives Nièvre, S1e B.
- (4) Louis-Henry de la Chasseigne (fils d'Henri de la Chasseigne et d'Etienette Sallonier) et petit-fils de François de la Chasseigne (voir note plus haut), essaya de racheter en 1768 à Claude-François de Chabannes, marquis de Vergers et seigneur de Rosemont, domicilié en son château de Vaivre, paroisse de Saint-Martin de Clamecy, les terres, justices et seigneuries de Rosemont, Luthenay et la Vesvre. Un acte fut même passé le 10 août 1768 devant M° Bataillu, notaire à Nevers, mais il fut inopérant, puisque, comme on le verra plus loin, moins de 15 ans après, le marquis de Chabannes cédait les mêmes biens à Messire Claude-Laurent Chambrun.

D'après l'acte de 1768, les terres et seigneuries de Rosemont consistent en un ancien château en ruines, maison de métayer dans la cour d'icelluy, granges, étables, chapelle, cour, jardin, trois domaines appelés du Rosemont, du bourg de Luthenay et du Châtelier... droits utiles et honorifiques, terrier, droit de foire, hallage, mouvance, etc. (prix de vente 70.000 livres). (Archives de la Nièvre, Sie C, contrôle des actes, bureau de Nevers).

⁽⁵⁾ Bull. de la Soc. Niv. t. 8, p. 429.

pu, de sa résidence de Saint-Pierre-le-Moûtier, où il succédait à son père dans la charge de conseiller du roi et du lieutenant criminel, suivre de près la débâcle de la maison La Chasseigne. Lui-même s'était rendu acquéreur de la majeure partie des terres, et l'on put voir alors, tout comme au temps des Trousseau et de Gilbert de Viersac, deux seigneurs de Rosemont; l'un, François de la Chasseigne conservant un titre de fait, et l'autre Guillaume Sallonyer le portant de droit.

Plus tard, Marie Sallonyer, la fille de Guillaume, se trouva rester seule héritière de sa branche; son mariage avec Paul de Chabannes (juillet 1715), fit passer la seigneurie de Rosemont dans cette nouvelle famille, et l'histoire de la maison de Chabannes (1) nous permet dès lors de suivre le sort du domaine. On peut ainsi notamment constater qu'en 1764, il fit précisément partie de la dot de l'un des fils de Paul de Chabannes et de Marie Sallonyer, lors de son mariage avec Henriette de Quincy. « La terre et seigneurie de Rosemont, spécifie le contrat, consistant en château, trois domaines (2), les terres, 160 arpents de bois, étangs et tous droits seigneuriaux ».

Mais le marquis de Chabannes et Henriette de Quincy n'allaient pas tarder à se défaire de Rosemont. Une première vente consentie en 1768 à Henri de la Chasseigne, le petit-fils de celui qui avait aliéné la terre, n'avait pas abouti (3), et c'est ce qui permit à Messire Claude-Laurent Chambrun de réunir quelques années plus tard (17 juin 1782) (4) les biens de Rosemont, de Luthenay et de la

⁽¹⁾ Comtesse de Chabannes: Histoire de la maison de Chabannes et Preuves..., Dijon, Johard, 1892, 1921, 11 vol. in-4°, passim.

⁽²⁾ Les domaines de Rosemont, du bourg de Luthenay et du Châtelier (voir plus haut).

⁽³⁾ Voir note page 42, note 4.

⁽⁴⁾ Histoire de la maison de Chabannes, op. cit. Preuves Supplément. T. I, p. 882 (prix de cession 61.200 livres parisis; 60.000 plus 1.200 livres d'épingles).

Vesvre aux seigneuries d'Uxeloup (1) et des Bruyères qu'il possédait déjà : tout l'ancien domaine se trouvait ainsi reconstitué ; le vieux château devenait à nouveau le centre d'une terre des plus importantes, et si, au cours de la tourmente révolutionnaire, ses légitimes propriétaires se trouvèrent un jour arbitrairement dépossédés, du moins, le nom de Rosemont continue-t-il, aujourd'hui encore, à désigner leur descendance.

*

La perte des archives du château et de son terrier ne nous a malheureusement pas permis jusqu'ici d'aborder l'étude détaillée des droits de la seigneurie de Rosemont, mais un dénombrement de biens de la fin du xviiie siècle, conservé dans un chartier particulier, abonde en détails curieux qui répondent en partie à la question. A ce titre, et pour les autres renseignements qu'il contient, ce document mérite d'être reproduit (2):

- « La terre, seigneurie et chastellenie de Rosemont, lit-on, consiste en justice, haute, moyenne et basse ; elle a bailliage et droit de nommer des officiers.
- » C'est un château fort... composé de sept grosses tours,... dans l'une desquelles il y a grande chapelle et une autre sert de colombier. Il y a communication d'une tour à l'autre par des galleries qui sont construites sur l'épaisseur des murs, au bas desquelles il y a de fausses braies en dehors le fossé qui est fort profond.
- » On entre dans ledit château par un pont-levis. La cour est fort grande ; il y a des bâtiments presque tout autour qui servent à loger un métayer qui fait valoir le labourage de douze bœufs...

⁽¹⁾ La seigneurie d'Uxeloup avait été vendue le 4 mars 1760, par Henry de la Chasseigne (Archives Nièvre, Sie C, contrôle des actes, bureau de Nevers).

⁽²⁾ Archives de la famille de Chambrun de Rosemont : Mémoire concernant Uxeloup, côté V. F. 12, communiqué par M. Pierre de Rosemont, château de Veineuil, par Saint-Germain-Laval (Loire).

- » ...Il y a plusieurs villages dépendant de laditte terre, qui doivent de grosses redevances: la plupart des dîmes sont portées en bordelage; le terrier de cette terre est fort considérable, consistant en de beaux domaines cy-après expliqués:
 - » Il y a plusieurs fiefs nobles et ruraux qui en dépendent.
 - » Les fiefs nobles sont:
- » La terre et le château de la Motte-Farchat, de grande étendue, qui a justice haute, moyenne et basse dans la paroisse de Fleury.
- » Plus la terre de la Bussière en toute justice, située aussi dans la paroisse de Fleury.
- » Plus la terre de Verniou (Vernilloux), aussi dans la même paroisse.
- » Plus la terre et paroisse d'Avril-sur-Loire, aussi dans la même paroisse.
 - » Plus le fief de Mussy aussi dans la même paroisse.
- » Plus le fief Glové (Gloné), dans la paroisse de Saint-Germain (en Viry).
- » Plus les fiefs du Tilleul et du Brion, assis dans la paroisse de Luthenay.
 - » Fiefs ruraux:
 - » Le Lieu Vanier, assis dans la paroisse de Luthenay.
 - » Une maison, sise dans le bourg.
- » Plus le four banal de la ville de Decize et plusieurs autres qui sont déclarés au terrier au nombre de dix-huit ».

Après dénombrements analogues des seigneuries d'Uxeloup, de Luthenay et de la Vesvre qui, ainsi qu'on l'a vu, appartenaient aussi à Messire Guillaume Chambrun, le document traite des

- « Droits deubs par les subjets desdites terres :
- » Tous les laboureurs doivent chascun quatre courvées de bœufs par an.
- » Plus tous les subjets doivent guet et garde aux chasteaux d'Uxellou et de Rosemont en temps de guerre, et comme il ne s'en fait plus dans le royaume, chaque feu paie cinq sols pour ce droit.

- » Plus tous les manœuvres ayant du bestail doivent le droit de blaisie, qui est de deux boisseaux avoine chascun.
 - » Plus le droit de champart.
- » Plus on a le droit de langue des bestes que l'on tue dans l'étendue desdites terres.
- » Plus on a le droit de pescher dans la rivyère de Loyre, dans l'étendue de quatre lieues.
- » Plus tous les pescheurs doivent chacun un plat de poisson toutes les fois qu'ils y peschent.
- » Le long de la susditte rivyère il y a plusieurs grandes fosses qu'on appelle communément gours, dépendant desdittes terres, que la rivyère empoissonne quand elle déborde, dans lesquels on prend des carpes et des brochets monstrueux; on afferme lesdittes fosses pour soixante livres par an, et on réserve les meilleures, pour avoir le plaisir d'y pescher ».

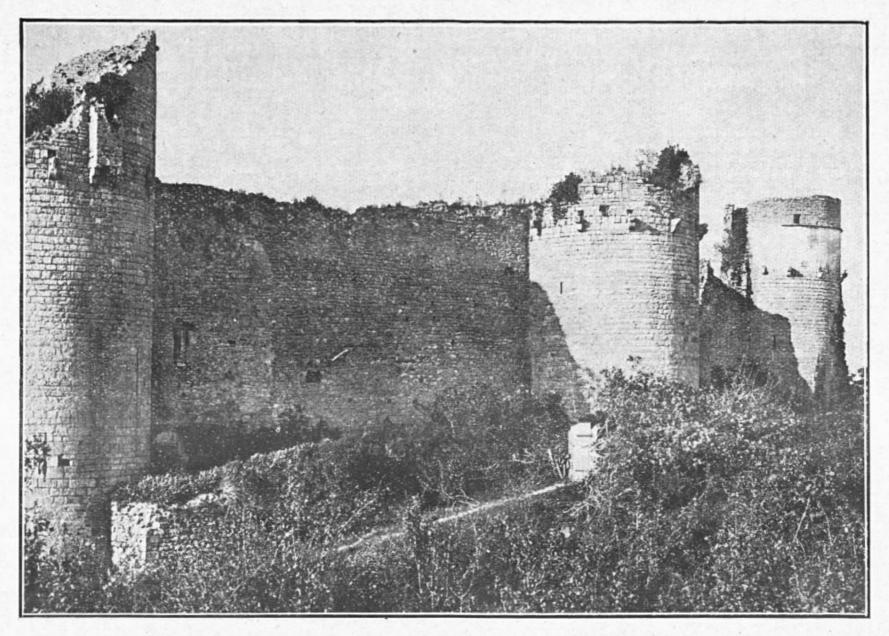
Et, en fin, ces détails suggestifs pour les disciples de Saint Hubert :

« La chasse est parfaitement belle, surtout aux environs de la rivyère de Loyre; les terres sont bien conservées : on y trouve force perdrix rouges et grises, quantité de lièvres et des lapins en abondance; si l'on veut chasser la grand bête on y manque ni de sangliers ni de chevreuils ».

La destinée la plus tragique cependant était réservée à cet heureux seigneur de Rosemont : Arrêté comme suspect au moment de la terreur, il comparaissait peu après devant l'accusateur public Fouquier-Tinville, et le 4 thermidor, Messire Guillaume Chambrun d'Uxeloup, qualifié par le tribunal révolutionnaire de « riche égoïste », montait, avec l'un de ses fils, sur l'échafaud (1).

(1) L'infortuné seigneur de Rosemont sit partie de la journée des vingt-six « conspirateurs » que Noël Pointe envoya à Fouquier-Tinville avec cette recommandation spéciale : « Je t'envoie vingt-six conspirateurs qui demandent prompte justice ». Vingt et un de ces malheureux furent exécutés, parmi eux : les « citoyens » Prisye-Limoux, Chambrun père et sils, Pracomtal, Séguier, Rémigny, Gascoing, La Roche-Lupy, Marion-La Mole, Lempereur-Bissy, etc.

Vid. Paul Meunier: La Nièvre pendant la Convention, Nevers, Vallière, 1895, 1898, 2 vol. in-8° (t. II, p. 76), et Bull. Soc. Niv., t. 14, p. 234.



LE CHATEAU DE ROSEMONT. — Les Tours du Midi.



Rosemont depuis la Révolution

Le « cy-devant château de Rosemont », comme d'ailleurs tous les biens de Messire Guillaume Chambrun, d'Uxeloup, avait été placé, est-il besoin de le dire, « sous le nom de la nation » (1).

Suivant le mode en vigueur, l'acte d'estimation des propriétés saisies avait été dressé en date du 12 prairial an IV (2), puis aux termes de la loi du 28 ventôse suivant (3), le citoyen Louis Frébault se rendait acquéreur au

(1) Le motif de saisie qui figure au procès-verbal d'adjudication (7 thermidor an IV) est ainsi conçu:

« Lesdits biens dépendant des frères d'Uxeloup, émigrés, dont la propriété est acquise à la République par la loi du 12 février 1792, qui a mis sous le nom de la Nation tous ceux provenant des émigrés, lesdits d'Uxeloup, inscrits sur la liste des émigrés de ce département le 2 février 1793 ».

Arch. Nièvre: Dossiers des émigrés: Chambrun d'Uxeloup de Rosemont.

(2) Arch. Nièvre, Q. 528 (loi du 28 ventôse an IV.

Aux termes de cette estimation on voit que la « maison consistant en trois chambres, caves, greniers, deux granges, quatre écuries, toit à porc, cour entourée de murs, qui fut cy devant le château de Rosemont » est estimée à la somme de 4.500 livres (approximativement 4.500 francs).

(3) La loi du 28 ventôse an IV autorisait la vente des hiens nationaux au prix de l'estimation, à condition d'en payer le montant en « mandats », la première moitié dans la première décade, l'autre moitié dans les trois mois. (Les mandats avaient remplacé les assignats, et leur sort fut d'ailleurs identique). — Vid.: Pierre Caron: Tableaux de la dépréciation du papier monnaie [Collection de documents pour l'histoire économique de la Révolution], Paris, Imp. Nat., 1909, in-8°, et Général Taverna (Mémoire de la Société Académique du Nivernais, t. XXIV, p. 102). Si on calcule la valeur des 151.574 francs huit sols huit deniers en « mandats », — prix du lot de biens nationaux achetés au district par Louis Frébault, — on arrive à cette conclusion, qui se passe de commentaires, que tout le domaine de Rosemont, la réserve du Pavillon, les forges et moulin d'Uxeloup, bois, étangs, prés environnants, furent en réalité payés à l'Etat une douzaine de mille francs au plus!!

district de Brutus le Magnanime (Saint-Pierre-le-Moûtier), d'une partie de ces biens, dont le domaine de Rosemont (7 thermidor an IV) (1); moins de sept semaines après (22 fructidor an IV) (2), le citoyen Frébault avait trouvé cessionnaire de son lot en la personne du citoyen Jean-Baptiste Petit.

Des mains de M. Jean-Baptiste Petit, la propriété passait en 1812 à MM. Riondel et Carnot (3); puis, le 6 mars 1825, M. Riondel vendait le domaine de Rosemont à M. Louis Cotinet; les familles Grand, Bert de la Bussière ensuite, — cette dernière la propriétaire actuelle, — ont depuis recueilli Rosemont par voie d'héritage (4).

Il peut sembler étrange que dans l'acte de vente du 6 mars 1825, passé par devant M° Philibert-Louis Rolland,

- (1) Arch. de la Nièvre, Q, 528 (loi du 28 ventôse an IV).
- (2) Arch. de la Nièvre, Q, 528 (loi du 28 ventôse an IV).
- (3) Jugement du tribunal civil de Nevers du 10 octobre 1812, enregistré le 23 du même mois. Le 1^{er} décembre 1822, M. Riondel se rendait acquéreur de la part de M. Carnot (transcription au bureau des hypothèques de Nevers, le 14 décembre 1822 (vol. 80, n° 38).

M. Jean-Louis Carnot de la Berge, propriétaire de Rosemont, appartenait à la branche parisienne des Carnot, tandis qu'à la branche bourguignonne ou de Nolay appartiennent Lazare Carnot, - l'organisateur de la victoire, - et son petit-fils, le président Sadi Carnot. Bien qu'aucune preuve absolue ne rattache ces deux branches, — qui portent d'ailleurs des armoiries différentes (branche de Paris : d'Azur à trois bandes crénelées d'or (Armorial général, d'Hozier, Paris, t. I, p. 599, nº 656 et f. II, p. 1.242, nº 942); — branche de Bourgogne: d'azur au chevron d'or, accompagné de trois canes d'argent, deux en chef et une en pointe (id., d'Hozier, Bourgogne, t. I, p. 59, n° 201 et t. II, p. 34, n° 328), leurs membres ont toujours « cousiné » entre eux. La branche parisienne, — puis nivernaise, - des Carnot descend en filiation suivie de Nicolas Carnot, bourgeois de Paris (1590-1679), qui fut l'un des fondateurs de l'église Saint-Sulpice, et mérita à ce titre d'être inhumé dans la crypte, sous la chapelle de la Vierge. Cefté branche, qui a donné plusieurs conseillers du roi, des procureurs généraux, des trésoriers généraux au Marc d'or, etc., est aujourd'hui éteinte. Son dernier représentant était le magistrat et miniaturiste dauphinois Maxime David, qui avait épousé en 1832 la fille de Jean-Louis Carnot de la Berge (de Rosemont), et d'Emilie Riondel, son épouse. Quant à la branche bourguignonne des Carnot, elle est toujours représentée à Nolay (Côte-d'Or).

(4) Actes du 17 juillet 1853 reçu par Me Auguste Col, notaire à Nevers, et du 30 septembre 1863 reçu par Me Saulnier, notaire à Moulins.

notaire à Nevers, il ne soit même plus question, au chapitre de la désignation, du « cy-devant château », comme il est dit dans l'acte d'estimation du 12 prairial an IV, et cet étonnement se changera en stupeur quand on lira aux articles des charges et conditions la clause suivante qui a trait aux vieilles tours :

6° clause : « M. Riondel aura le droit d'enlever les matériaux de trois des tours de l'ancien château de Rosemont ; il les fera démolir à ses frais parmi celles qui ne sont d'aucune utilité au domaine ; la démolition se fera jusqu'au sol de la cour et de manière à ne pas détruire la clôture » (1).

Au regard d'un vandalisme aussi férocement pratique, on se prend à songer aux destinées singulières des choses humaines, et malgré soi, dans le cadre ruiné on rêve à toute la suite brillante des hôtes de Rosemont : Apercevez-vous là-bas, au milieu de la grande salle du château voûtée en ogives, une princesse d'une beauté merveilleuse autour de laquelle chacun s'empresse, n'en doutez pas, c'est la bonne fée Sylvine de la légende. Devant le large manteau de la cheminée, vous voyez ces deux chevaliers : aux côtés de l'un, un bouclier orné de trois quintefeuilles permet d'identifier sans erreur un noble seigneur de Thianges; quant à l'autre, à son air farouche vous l'avez déjà baptisé de son nom véritable: Messire Perrinet Gressart, capitaine pour le duc de Bourgogne, pour le roi de France, pour le roi d'Angleterre et pour... le diable. Derrière eux, ces deux personnages qu'on distingue à peine : les comtes de Roffignac et de Gamaches; plus près de nous ce président de la Chambre des comptes qui traite de quelque docte sujet avec un seigneur de bonne mine, mais c'est... Christophe de la Chasseigne et Artaut Trousseau; cet autre qui passe, vous l'avez reconnu : de fait, tous les Nivernais sont plus ou

⁽¹⁾ Les ruines du château de Rosemont sont heureusement classées aujourd'hui parmi les monuments historiques (arrêté de M. le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 20 octobre 1923).

moins parents de Messire Sallonyer; ce chevalier de Saint-Louis près de lui, son petit-fils, le marquis de Chabannes qui cause, affaires sans doute, avec M. de Chambrun-Rosemont.

Mais voici que soudain, tout s'efface et disparaît... Avec une netteté extraordinaire, on perçoit maintenant jusqu'aux moindres détails de la réalité: Partout c'est le calme et le silence... Un rayon de soleil se joue parmi les vieilles pierres en les teintant de rose... Du haut d'une tour, quelques corbeaux prennent leur lourde envolée... La brise frissonne à travers le lierre qui tapisse les murailles... Dans le lointain, une mélodie plaintive s'est élevée... Ecoutez: ...c'est la chanson des ruines qui commence.

Un épisode de l'Histoire de Brèves

AU XVe SIÈCLE

Par Robert et André BOSSUAT

Les deux pièces qui font l'objet du présent travail concernent le sac de Brèves en 1431 par Jean de Beauvoir, bâtard de Châtellux. Elles ont été signalées par Peincedé dans son recueil (1) et c'est d'après lui que le comte de Châtellux les mentionne dans son « Histoire généalogique de la Maison de Châtellux » (2). Conservées aux archives de la Côted'Or (3), on n'a point encore songé à les mettre au jour, malgré l'intérêt qu'elles présentent pour la biographie assez mal connue du bâtard de Châtellux (4) et pour l'histoire de Brèves, ce petit village nivernais, situé dans le canton de Clamecy, sur les bords de l'Yonne, au pied de ces buttes, dont l'une est le mont Brivais et qui séparent la vallée de l'Yonne de celle de l'Armance.

A la fin du xive, siècle et au début du xve, Brèves appar-

⁽¹⁾ Arch. dép. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, II, p. 267.

⁽²⁾ Histoire généalogique de la maison de Châtellux, p. 95. Par suite d'une lecture erronée, Peincedé et, après lui, le comte de Châtellux ont cru qu'il s'agissait de Beine (Yonne, con de Chablis), fief appartenant à la famille de Maligny. Mais, comme on le verra plus loin, le doute n'est pas possible. Beine appartenait d'ailleurs, au xve siècle, à l'oncle de Marguerite de Maligny, Miles, et ne ressortissait pas du comté de Nevers.

⁽³⁾ Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 11917.

⁽⁴⁾ Voir sur Jean, bâtard de Châtellux: comte de Châtellux, ouv. cit. p. 95. Il éxiste plusieurs mentions de ce personnage dans les papiers de Dom Caffiaux: accord du 14 juillet 1459, entre Jean de Beauvoir, écuyer, bâtard, seigneur de Courson et les chanoines de Clamecy. (Bibl. Nat. ms. fr. 33.074, fol. 126). Attribution d'un legs par Jeanne de Longwy, seconde femme de Claude de Beauvoir, son père (l. cit., fol. 493).

tenait à la famille de Nourry (1). Nous trouvons en effet un Pierre de Nourry, donné comme chevalier et chambellan du roi, seigneur de Vandenesse, Brèves, Tannay et Moraches (2); il était fils de Pierre de Nourry, conseiller et chambellan du duc de Bourbon (3), et épousa, à une date indéterminée, Margueritte de Maligny (4). Brèves passa

(1) Nourry: terre dépendant de Vandenesse (Nièvre, arr. de Château-Chinon, con de Moulin's-Engilbert). Voici la filiation de cette famille pour la période qui nous occupe:

> Pierre DE NOURRY ép. Jeanne de Montboissier

Etienne de Nourry sr de Nourry et de Vandenesse ép. Philippine de Passac

Jeanne de Nourry ép. Louis de Beaufort, chevr comte d'Alais s' de Nourry et de Vandenesse Pierre de Nourry ép. Marguerite de Maligny

Anne de Nourry ép. Jean de Damas, chevalier se de Crux et de Montagu Jean de Nourry archevêque de Vienne mort 1438

Voir: Bibl. Nat. Dossiers Bleus, Norry; ms. fr. 33.074, fol. 236; ms. fr. 20.252; Inv. de Marolles, col. 730. Le ms. fr. 20.252 de la Bibl. Nat. signale (fol. 101) une Jeanne de Nourry qui aurait été la tante d'Anne de Nourry, aussi Le Nivernais, I, 217, cité par de Lespinasse, Comtes de Nevers, III, à qui elle aurait laissé la Motte-Thoisy. Sur la famille de Nourry, voir 212, n° 3. Sur Jean de Nourry, voir Gallia Christiana XV, col. 94, XVI, col. 113, 114. A noter que ce personnage tenait ouvertement le parti de Charles VII.

- (2) Voir Bibl. Nat. Dossiers Bleus, Norry; ms. fr. 20.232, fol. III v°. (Généalogie des Gamaches). Arch. Nat. P. 132 n° LXI. P. 173, n° XIX: « Pierre de Nourry, jadis chevalier, en son vivant conseiller et chambellan du roi nostre sire (1445) ». Inv. de Marolles, col. 160 (1403). P. Anselme: Hist. Générale, VIII, p. 328 E.
- (3) Inventaire de Marolles, passim; voir aussi Arch. Nat. P. 132, n° XLIII (5 nov. 1383 ou 1384?) P. de Nourry avait joué un rôle important, entre 1365 et 1405, à la cour du duc de Bourbon. Il passe en son nom de nombreux actes. En 1400, il figure comme lieutenant général du duc (Titres de Bourbon, passim). C'est vraisemblablement le même qui est donné en 1389 comme conseiller du roi (Bibl. Nat. P. O. 2125, pièce 1).
- (4) Marguerite de Maligny était la fille de Gaucher de Maligny, mort vers 1403 et de Marguerite de Valery, dame de Ratilly, et de Champlay (Arch. Nat. P. 173, cf. Coll. de Chastellux, n° 497, ds Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. LVII). Elle avait une sœur cadette, nommée Catherine, au nom de qui elle fait aveu des terres qu'elle possède dans la châtellenie de Saint-Florentin, le 4 février 1404 (n. s.). (Arch. Nat., P. 173, n° XVIII, cf.: Coll. de Chastellux, n° 496. Elle vivait encore en 1445. (Arch. Nat., P. 173, n° XVIII, cf.: Coll. de Châtellux, n° 574). Elle était certainement veuve en 1431, mais on ignore la date exacte de son

ensuite à leur fille, Anne de Nourry (1), qui fut mariée à un membre de l'importante famille de Damas, Jean de Damas, seigneur de Montagu, de Crux et de Montigny-aux-Amognes, mort avant 1461 (2).

Quoi qu'il en soit, en 1431, le château de Brèves était occupé par la veuve de Pierre de Nourry, Marguerite de Maligny, qui vivait là avec sa fille. Le château a disparu. Rien n'en conserve le souvenir. Mais d'après nos documents, en particulier d'après l'inventaire, on peut supposer que c'était un édifice de faibles dimensions. Ce château habité par deux femmes, les Châtellux le convoitèrent.

La situation des pays de Bourgogne et de Nivernais était alors assez troublée. Les partisans de Charles VII reprenaient la lutte; le comte de Clermont menaçait le Charolais, et, craignant une attaque venue du nord, le maréchal de Bourgogne, Antoine de Toulongeon, faisait garder les frontières de l'Auxois et de l'Auxerrois. Au milieu de ces périls, Marguerite de Maligny demanda aux comtes de Nevers de faire garder Brèves; Claude de Châtellux, gou-

veuvage. C'est par erreur que la copie contemporaine d'un acte d'hommage où elle apparaît comme veuve de P. de Nourry est datée du 8 novembre 1405 (Arch. Nat., P. 132, n° LXI). Il faut rapprocher cette pièce d'un acte d'hommage signé du même notaire Pierre Pinot (original, Arch. Nat., P. 173, n° XIX), qui est daté du 8 novembre 1445. De plus, l'Invent. de Marolles (col. 187), donne Pierre de Nourry comme vivant en 1408.

- (1) P. Anselme, VIII, p. 328 e, Bibl. Nat., ms. fr. 20.252, fol. 101; id. ms. fr. 20.232, fol. 111^{vo}. Anne de Nourry était déjà mariée en 1436 (*Invent. Marolles*, col. 477. Elle est donnée comme veuve en 1461. (Bibl. Nat., pièces originales 964. Damas, fol. 254^{vo}). Un mandement, du 27 août 1461, la signale comme ayant le bail de ses enfants: Charles, Isabelle et Marie. Autres mentions dans l'*Inventaire de Marolles*, col. 161 et Bibl. Nat., ms fr. 33.074, fol. 503. Elle est appelée aussi Agnès de Maligny, veuve de Jean Damas (*id.*, fol. 510).
- (2) Jean de Damas et Anne de Nourry furent la souche de la branche des Damas de Brèves, qui garda Brèves jusqu'à la fin du xvr siècle. Le dernier seigneur de Brèves, Philippe de Damas, ambassadeur du roi à Venise, fut massacré avec sa femme, Renée de Cardaillac, par les habitants du lieu « à cause de la religion et de ce qu'il avait plaidé contre eux pour faire transférer l'église hors de son château ». Leur fils Antoine avait été précédemment « tué traîtreusement par un serviteur ». (Bibl. Nat., ms. fr. 20.232, fol. 102).

verneur des pays de Nivernais et de Donziais en fut chargé. Il défendait à ce moment les frontières de l'Auxerrois avec sa compagnie (1) et l'arrivée de ces troupes, bien qu'elles fussent destinées à leur protection, ne laissait pas d'inquiéter les habitants : « Vous savez, écrivaient les comtes de Nevers au chancelier Rolin, qui avait envoyé des gens d'armes secourir leur place de Chaource, dans quel estat garnison de gens d'armes met et laisse une place où elle est mise (2). » La dame de Maligny allait l'apprendre à ses dépens.

Au début de février 1431, le bâtard de Châtellux se présenta devant la place de Brèves. Il venait l'occuper par ordre de son père. Il montra des lettres; la place lui fut ouverte et son capitaine fit en son nom le serment de ne commettre aucun dommage et de vider les lieux dès qu'il en serait requis. Mais le bâtard y introduisit de force une nombreuse garnison, quarante hommes au moins, qui commirent tous les excès dont ils étaient capables: meurtre d'un serviteur, sévices contre le curé, etc. Le bâtard viola la fille de Marguerite de Maligny et lui fit subir à ellemême une étroite captivité. Pendant neuf mois, elle fut en butte aux plus odieux traitements et aux menaces de mort. Cependant le bâtard installé à Brèves, dévastait les alentours et transformait le château en entrepôt pour son butin (3).

⁽¹⁾ En août 1431, cette compagnie forte de 50 hommes d'armes et de 49 gens de trait est passée en revue à Semur-en-Auxois, et non à Saumur-en-Anjou, comme l'écrit de Lespinasse (Les comtes de Nevers, III, p. 295). Le bâtard de Châtellux y figure comme écuyer (Bibl. Nat., P. O. 706, fol. 54, mention d'après le recueil de Peincedé).

⁽²⁾ Lettre des comtes de Nevers, au chancelier, du 7 avril 1431, n. s. (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11.942, n° 73).

⁽³⁾ Les comtes de Nevers écrivaient à ce sujet au chancelier Rolin: « Très chier et bon ami, depuis ces lettres escriptes,... nous sont venues plaintes de noz povres subgiez que le bastard de Chastelluz ne leur laisse riens, les menace de bruler et desja leur a osté toute leur substance et si avant qu'il a bien sarré et levé en noz pays X^m bichoiz de blé, qui a fait retraire ou chastel de Brèves, vous prions et requerons que y vueilliez faire mettre aucun bon remède, si que veez estre besoing, en avons en vous l'atendue et confiance ». (l'ost-scriptum à la lettre du 7 avril 1431, citée plus haut).

Les comtes de Nevers, informés de l'événement, ordonnèrent aussitôt une enquête et le Conseil du duc à Dijon entama des poursuites contre Claude de Châtellux et son bâtard. Par égard pour le seigneur de Châtellux, le Conseil décida qu'il pourrait être sursis aux poursuites, si le coupable faisait délivrer la place de Brèves, ainsi que la dame du lieu et restituait les biens qu'il avait enlevés (1). Ces négociations eurent pour premier résultat la délivrance de Marguerite de Maligny et la remise de son château aux mains de Miles de Paillart, bailli de Nivernais (2), probablement en décembre 1431. Mais, avant de vider les lieux, Jean de Châtellux avait procédé à une razzia presque. totale. Le 28 décembre, Marguerite de Maligny, accompagnée d'un certain nombre de ses parents et amis, parmi lesquels le seigneur de Rochefort (3), Guillaume de Rochefort ⁽⁴⁾. les seigneurs de Champdieu ⁽⁵⁾ et de Vaux et

⁽¹⁾ Lettre des comtes de Nevers aux gens du conseil du Duc, à Dijon, 28 décembre 1431 (Arch. Côte-d'Or, B. 11917).

⁽²⁾ Voir: Invent. de Marolles, col. 102. Lettre faisant voir comment la terre de Druy fut donnée à Messire Miles de Paillart, chevalier, seigneur de Mursault, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et bailli de Nivernois et Donziais, pour le paiement de ses gages (16 mai 1431).

⁽³⁾ Vraisemblablement Jean de Rochefort, seigneur de Châtillon-en-Bazois, de Rochefort, du Puiset, Beaulce et Spouse, signalé en 1401 (Inv. Marolles, col. 175), envoyé par le duc à Saint-Liénart de Corbigny, en février 1427, pour traiter de l'accord avec Perrinet Gressart (Arch. Côte-d'Or, B. 11.916). Il ne faut pas le confondre avec Jean de Rochefort, gouverneur du Tonnerrois, maître de l'artillerie du duc en 1435, mort en 1442 (Garnier: Artillerie des Ducs de Bourgogne, passim). La parenté avec Marguerite de Maligny paraît établie du fait que Gilles de Maligny, tuteur d'un Jean de Rochefort lui donna sa fille en mariage (Louis de Bastard d'Estang, Gilles de Maligny).

⁽⁴⁾ Sans doute le fils du précédent, chevalier, seigneur de Châtillonen-Bazois, qui, en 1422, est donné comme écuyer et conseiller de Bonne d'Artois, en 1441 épousa Béatrice de Saint-Chéron et mourut avant 1466. (Inv. de Marolles, col. 631, 167, 594 et 75). On ne saurait le confondre avec Guillaume de Rochefort qui fut chancelier sous Louis XII, mort en 1492. Le P. Anselme ne le mentionne pas.

⁽⁵⁾ L'Inventaire de Marolles (col. 112) signale, en 1389, un Hugues de Champdeo, chevalier, qui aurait épousé Jeanne de Valery, fille de feu Jean d'Olmaye. Signalons à ce propos que Marguerite de Maligny était la fille de Marguerite de Valery.

Hugues de Ternant (1), vint à Moulins-Engilbert présenter au comte de Nevers une supplique où elle demandait la restitution de ses biens. Elle y joignait un inventaire des biens qui se trouvaient au château après le départ des hommes d'armes.

Les comtes de Nevers envoyèrent supplique et inventaire au chancelier. A leur avis le sire de Châtellux n'avait pas exécuté ce qui était convenu et les poursuites devaient continuer (2). Les gens du Conseil répondirent le 2 janvier 1432 (n. s.) qu'ils étaient fort heureux de la délivrance de la dame de Brèves; mais qu'ils auraient voulu avoir une déclaration exacte des biens qui avaient été enlevés. Ils étaient prêts, disaient-ils, à continuer les poursuites.

L'affaire sans doute en resta là. Les gens du duc ne tenaient pas à trop mécontenter le puissant gouverneur du Nivernais, le héros de la victoire de Cravant. De nouvelles recherches nous diront peut-être un jour si, l'intérêt de la justice l'emportant, les Châtellux eurent à réparer autrement le mal qu'ils avaient fait (3).

Même avec cette réserve, il nous a paru que cet épisode de l'histoire du Nivernais au xvº siècle méritait d'être signalé.

⁽¹⁾ Hugues, seigneur de Ternant, de Limanton et de la Motte-Thoisy (Inv. de Marolles, col. 187). Il faut noter qu'Anne de Nourry tenait la Motte-Thoisy de sa tante Jeanne de Nourry. Voir plus haut.

^{(2) «} Par quoy semble que point l'on ne doit différer la poursuite commencée sur ce contre lui, ou vous prions très a certes que ensuyont l'ordonnance desdiz chancellier et mareschal y faictes procéder oultreement selon droit et équité, en administrant sur tout a icelle dame de Brèves justice et raison, selon que appartiendra et y tant faisant que l'onneur de nostre très chier seigneur et père le duc de Bourgogne et de nous y soit gardé et n'en demeure foulé et chargié, si que savons que bonne voulente y avez... ». Lettre du 28 décembre 1431 (Arch. dép. Côted'Or, B. 11.917).

⁽³⁾ Il n'est pas indifférent d'observer que la famille de Nourry tenait généralement le parti de Charles VII. On trouve, en effet, Etienne de Nourry compromis dans le complot d'Odette de Champdivers, en 1424, avec certains membres de la famille de Ternant. La même remarque s'applique à Guillaume de Rochefort, accusé d'avoir conspiré avec Georges de la Trémoïlle contre le chancelier Rolin, en 1433 (Arch. dép.,

Pièces justificatives

1

Requête de Marguerite, dame de Maligny et de Brèvès aux comtes de Nevers et de Rethel, pour obtenir réparation des dommages causés à sa personne et à ses biens par le bâtard de Châtellux, 27 décembre 1431 :

A MES TRÈS REDOUBTÉS SEIGNEURS, MESSEIGNEURS LES COMTES DE NEVERS ET DE RETHEL,

Supplie très humblement vostre très humble et très obéissant subgecte Marguerite, dame de Melligny et de Brèves, pouvre dame despoilliée de tous biens de fortune. Comme aurra ung an ou entour à la Purifficacion prochenement venant, le bastard de Chastelluz, acompaignié lui (nº, vînt devant la place de Brèves, disant avoir lettres adrestans à la suppliant de par le seigneur de Chastelluz son père, lors gouverneur de voz païs de Nivernois et Donziois, touchans la délivrance que disoit faire de par vous à icelle suppliant de certain guet, dont autres foiz vous avoit fait supplier pour la tuicion et garde de sa dicte place. Soulz umbre desquelles lettres et que coloroit icelles de par vous, fit en icelle place ne feroit porter mal ne dommaige, ains toutes foiz que seroit de par elle requiz, sans flaulde, barat ou mal engin, feroit widange et pleniè-

Côte-d'Or, B. 11.890). Voir aussi Lavirotte: Odette de Champdivers à Dijon. G. Lefèvre-Pontalis: La guerre de partisans en Haute Normandie (Bibl. Ec. des Chartes, 1896, p. 31). C'est ce qui explique sans doute le peu d'empressement que mit le duc de Bourgogne à répondre aux supplications de la dame de Maligny.

rement se départiroit d'icelle place, dont n'a riens fait, mais en commettant trahison maulvaise et pour vouloir mettre à exécucion sa dampnable entreprise, laquelle ygnoroit ladicte suppliant, à force d'armes gaigna ladicte place de Brèves, y bouta grande quantité de gens et jusques au nombre de XL et plus. A laquelle entrée furent évidemment perpétrez par ledit bastard et ses complices, murtre d'un des serviteurs de la suppliant, sacriliège en son eglise et en la personne de son curé tres villernnement batu, ravissement et violence publique en la personne de sa fille et pluseurs autres crimes et deliz, desquelx vous est veritablement apparu par les informacions que de vostre condigne grace vous a pleu sur ce faire faire, dont tres humblement vous remercie ladicte suppliant, laquelle avec ce que elle et tous ses seigneurs, parens et amis estoient les vostres vassaulx et tres obeissans subgez, encorres de mieulx en plus en sont et demourrait toutes leurs vies les vostres tres tenuz et obligiez. Apres ces choses ainsi mal faictes, des tres redoubtés seigneurs, ledit bastard, de felon et venimeux couraige, par maintes et diverses foiz a batu et fait batre et mutuler du corps ladicte suppliant tellement et si villainement que en a esté en peril de mort et en tenu maladie, continuelment au lit l'espace de sept sepmaines et plus en grandes langour et pouvreté. Et depuis continuelment l'a tenue prisonniere l'espace de neuf mois et plus en une chambre toute seule, sans oser parler a nuelle personne quelxconques. Durant sadicte prison, par pluseurs foiz, pour ce que lui faisoit reffuz de donner son consentement qu'il espousast sadicte fille, lui a apporté la dague toute nue sur elle, regnyoit Dieu qu'il la tueroit, et tant continuelment la menassoit de tuer et faire morir que chascun jour ne attendoit ladicte suppliant que son darrenier jour. Et pour ce que icelle suppliant bonnement ne du cuer ne povoit donner son consentement aux villaines et desplaisans requestes que chascun jour lui faisoit, ledit bastard, ung jour pour despit d'elle lui fit prendre une de ses femmes honnorable et de grant bien, laquelle il fit lyer par les piez et par les

mains bouter en ung sac et getter en l'eau. Cuidoit ledit bastard qu'elle feust nayee, que si feust, se n'eust esté ung de ses gens qui secretement, a sa deceue, l'ala secourir et racouvre, et pluseurs autres griefz et maulx lui a faiz souffrir et endurer, qui trop long vous seroient a raconter, dont est en voye ladicte suppliant toute sa vie souffrir et endurer peine de son corps, comme plus a plain vous en informera, se mestiers est. Et continuelment a ledit bastard tenu ces termes a ladicte suppliant jusques a ce que, apres Dieu l'avez de vostre condigne grace contraint vuider de ladicte place. En laquelle, a son deppartement, n'a laissié bien quelconque a la suppliant ne que apres feu; linges, utillemens d'ostel, non pas contre l'onneur de voz tres nobles personnes ne soit dit, ses solers, ung mortier de cœvre a batre espices en a il fait porter et de tous les. biens du monde riens ou que bien peu ne lui a laissié; ses lettres de ses terres, rentes, revenues obligatoires et autres en a violentairement emportees, dont vous baillira pleniere declaracion, se besoing est; semblablement en a il porté le calice d'argent de son eglise et tant de dommaiges en corps et en biens lui a faiz souffrir et endurer que cuer humain pourroit dire ne pensser. Lesquelles choses, sinon par vostre tres noble et excellent provision de justice, sont impossibles estre reparees a icelle suppliant, implorant tres humblement icelle il vous plaise, mes tres redoubtés seigneurs, èn pitié continuans ce que touchant ceste matiere avez de vostre benigne grace encommancié poursuir et mettre a fin, pourveoir de bonne justice ladicte suppliant, si que voz nobles distuicions veoyent que lui fait besoing lui donner main levée, s'il vous plaist, de l'empeschement mis a vostre requeste en sadicte place pour cause de ladicte prise dont ne cuida oncques ne ne vouldra offenser envers vous, mais a voz commandemens obeir come droiz est. Elle et tous ses seigneurs parens et amis en prieront nostre seigneur pour vous.

Par la dame complaignant dessus nommee, ceste presente requeste a esté presentee a messeigneurs les contes, requerant provision sur le contenu n icelle, laquelle a requiz ou tesmoing de ce nous notaires cy dessoulz escriz y mettre et apposer noz seings manuels, lesquelz a sa requeste y avons mis et apposez le XXVII^e jour de decembre, l'an mil quatre cens trante ung.

J. BOUTILLAT.

(Original papier, Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11.917).

II

Inventaire des biens trouvés au chateau de Brèves 14 décembre 1431

C'est l'inventaire des biens, meubles qui ont esté trouvez ou chastel de Breves, lesquelx appartiennent et sont dudit chastl de Breves, fait par nous Jehan Rousseaul, lieutenant general de noble et puissant seigneur monseigneur le baillif de Nivernoiz et de Donzioiz et commis par icellui seigneur, pour et nom de messeigneurs les contes de Nevers, a la garde et gouvernement de la place dudit Breves et des biens estans en icelle, presens et appellez avec nous Guillaume Darcy et Jehan Ligier, juré de mesdis seigneurs soulz le scel de la prevosté de Clamecy, le XIIIIº jour de decembre, l'an mil IIIIº XXXI.

Premièrement, en la sale basse de la grosse tour de Breves deux bans, deux tables garnyes de triteaulx et de formes (1). Item ung buffet, une huche, trois grans chauderons de cœvre et un petit, une coloire (2) a queue, une

⁽¹⁾ La forme était, d'après Viollet le Duc (Dict. du Mobilier), une sorte de stalle fixe ou mobile à usage civil ou religieux. La première était un simple banc divisé; l'autre, un siège à bascule pourvu d'une miséricorde. Godefroy, sous forme, en cite de nombreux exemples, la plupart tirés de comptes.

⁽²⁾ Il s'agit ici d'une passoire. Voir Godefroy. Suppl. sous coloire: une petite quassote queuhe, une petite coloire (Inventaire des meubles de la mairie de Dijon).

pesle de fer, ung mostardier d'estain, une chaudiere d'arin garnie de fer a deux aneaulx, ung pet d'asne (1), une pesle d'arin, en l'envoiron deux seaux d'eaul, trois plas et trois chetives pintes d'atin. Item envoiron IIII bichoz de feves vielz, XIIII pieces de trait ferré, une coluiorine, ung canon et envoiron une pinte de pouldre de canon, trois haubelettes de blanc bois et une d'if, ung guindaul et ung pavois, une boutaille de cuir. Item en la boutallerie joygnant a ladicte sale une paire de fers et une chetive haiche et en la fin de cest article estoit signé J. Ligier.

Item en la chambre qui est entre la sale basse et la chambre de madame sont les biens qui s'ensuivent : premierement deux liz de plume garnis de couverture, l'une de layne vert et l'autre de bourras, ung sac plain de layne, un grant coffre ouquel il n'a riens. Ainsi signé J. Ligier.

Item en la garde robe joignant a la chambre de madame, ung liz et deux couvertures, une perse et une noyre. Item ung coffre ouquel il n'a riens. Item en la chambre de madame sont les biens qui s'ensuivent: deux bancz tourneiz (2), deux tables, ung buffet, ung lit garny de couverture et de chambre (3) une couche tout garny de draps et de couverture, demye dozaine de quarreaulx, deux chetiz marchepiez. Item en l'autre estaige (4) de la chambre de madame ung lit garny de couverture blanche et perse, une table garnye de triteaulx, ung banc, ung tapis, deux pasles d'arin, une marmite, trois chauderons de cœvre, ung bacin à barbier et ung bacin à mains, demye dozaine de plas et autant d'escueles d'estain, quatre pintes d'estain et une aiguiere, deux arches esquelles sont les biens qui s'ensuivent: six draps de lit, telz comme ilz sont, trois chetives

⁽¹⁾ Sans doute un soufflet.

⁽²⁾ Banc à dossier tournant.

⁽³⁾ On entendait par chambre la garniture d'un lit : ciel de lit et courtines. V. Enlart : Manuel d'archéologie, III, p. 67.

⁽⁴⁾ Estage s'emploie le plus souvent au moyen-âge dans le sens de demeure, habitation, bâtiment et, par extension, séjour. Il paraît avoir ici le sens plus restreint de pièce d'appartement.

napes, et en l'autre n'a riens. Item ung (4) seris a adoubet chaude, deux chandeliers de coyvre, une oppelande noyre a femme, fourree de gris. Ainsi signé J. Ligier.

Item en la chambre des chevaliers, dessus la chambre de madicte dame, deux liz garniz de coeste et de coussin, ung chailiz et ung autre coussin de lit, ung chetit banc, ung buffet. S'ensuivent les biens qui sont en la garde robe joignant à la chambre des chevaliers. Ainsi signé J. LIGIER.

Item en l'estaige de costé la chambre des chevaliers, ung lit garny de coeste et de coussin et d'eune couverture de lagne vert. Ainsi signé J. LIGIER.

Item es greniers quatre muys de vin vieil et deux quelmes, envoiron huit bichoz d'orge et d'avene meslé ensemble, deux quelmes de noix, trois seles a dames pour chevaulchier, ung barry plain d'uille, lequel tient envoiron X pintes, une male, ung lit sans couverture, ung soc de charrue. En la cave n'a riens. Ainsi signé J. Ligier.

Collacion faicte avec l'original par moy J. Boutillat.

(Copie papier. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 11917).

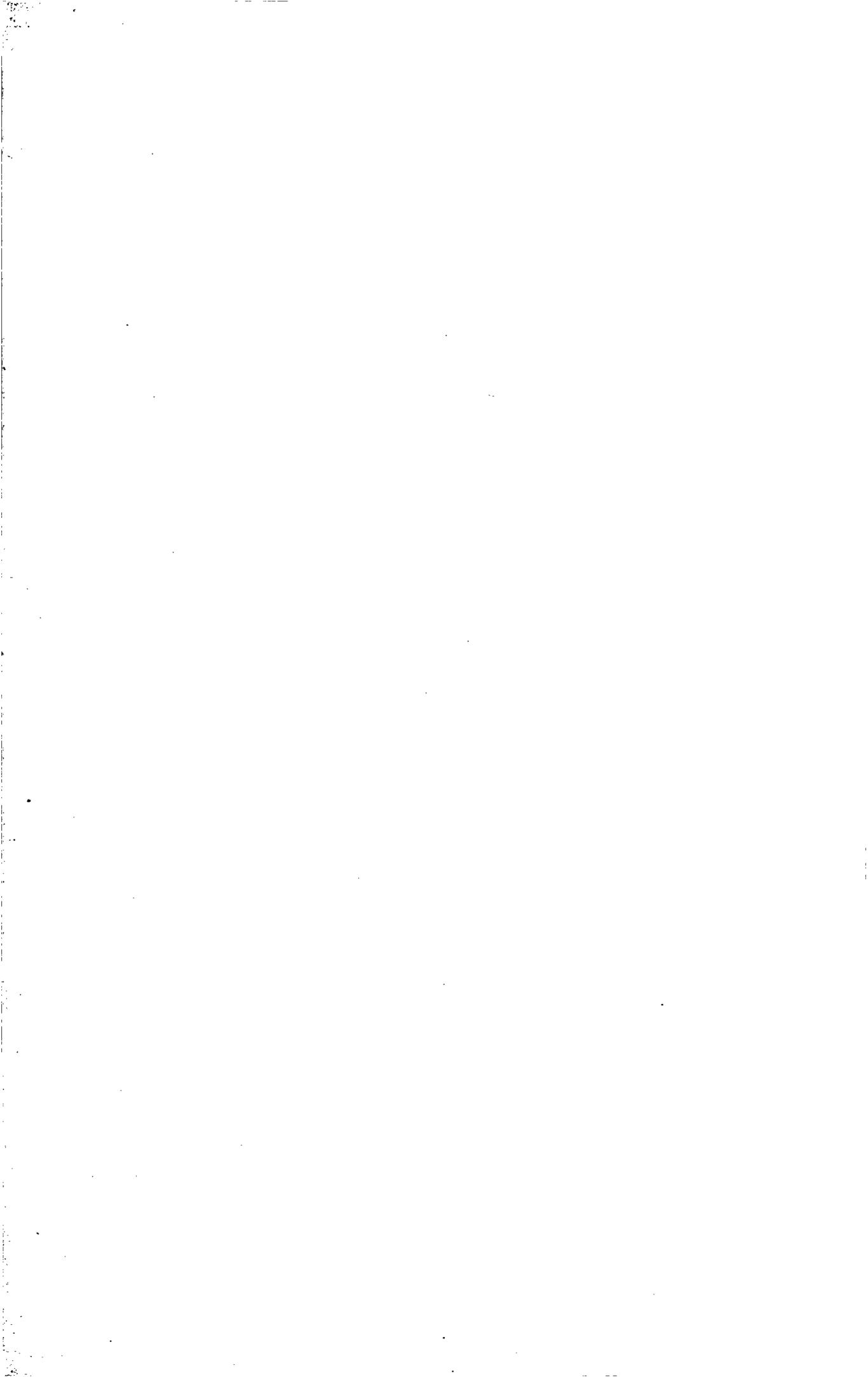
⁽¹⁾ Godefroy ne connaît pas seris, mais ceris, du latin serra, scie. Se fondant sur un exemple: deux serpes, un ceris pour copper espines (Arch. Nat. II, 143, p. 238), il y voit une sorte de serpe. C'est, en réalité, d'une scie qu'il s'agit ici, scie pour couper le bois de chauffage, et l'orthographe seris est la plus conforme à l'étymologie.

TABLE DES MATIÈRES

Le	Château	de	Rosemont.				•				•		,	Ş
Un	épisode	de	l'histoire de)	Br	ève	s.	•		•		•		54

Nevers, Imprimerie de la Nièvre

•		



· , .

. • •

. . . . • • .